ASSURANCE ET BIODIVERSITÉ :
enjeux et perspectives

FRANCE ASSUREURS
FAIRE AVANCER LA SOCIÉTÉ EN CONFIANCE

Sommaire

Contexte : un déclin sans précédent de la biodiversité ..... PAGE 3

Définitions ..... PAGE 4

1 Rôle des services écosystémiques pour l'activité d'assurance ..... PAGE 5

2 Quel est l'impact des activités d'assurance sur la biodiversité ? ..... PAGE 14

3 Quel rôle peut jouer l'assurance face aux enjeux de biodiversité ? ..... PAGE 16

A— Activités de souscription ..... PAGE 17

B— Activités d'investissement ..... PAGE 23

C— Vie quotidienne de l'entreprise ..... PAGE 39

Remerciements ..... PAGE 43

Avertissement

Les outils et prestataires de données présentés dans ce guide le sont à titre illustratif. Ils ne sont pas exhaustifs et ne reflètent en aucun cas une quelconque recommandation de France Assureurs vis-à-vis de ses membres.

Contexte

Un déclin sans précédent de la biodiversité

En mai 2019, la Plateforme intergouvernementale d'experts sur la biodiversité et les services écosystémiques (l'IPBES, équivalent du GIEC pour la biodiversité) a publié un rapport sur l'état de la biodiversité[1]. Les scientifiques alertent sur le déclin de la nature « à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine » et sur l'accélération du taux d'extinction des espèces « provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier ». La dégradation de la biodiversité et l'effondrement des écosystèmes sont considérés comme faisant partie des cinq principaux risques mondiaux pour la société dans les 10 ans à venir, selon le Rapport mondial sur les risques 2021 du World Economic Forum..

Face à ce constat alarmant, plusieurs évènements devaient marquer les jalons du prochain plan d'action mondial en 2020, reportés en 2021 en raison de la crise liée à la COVID-19. Le congrès mondial de la Nature organisé par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) se tiendra à Marseille en septembre 2021 et la COP 15 de la Convention sur la Diversité Biologique se déroulera en deux temps : du 11 au 15 octobre 2021 se tiendra un sommet virtuel, suivi par les négociations à Kunming, en Chine, du 25 avril au 8 mai 2022. Cet événement, jugé aussi crucial que la COP21 sur le climat, doit définir une feuille de route afin de mieux protéger les écosystèmes au cours de la décennie.

Le nouveau dispositif de *reporting* « environnement, social et gouvernance » (ESG), prévu par l'article 29 de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, impose par ailleurs aux investisseurs de reporter des informations sur les risques liés à la biodiversité mais aussi sur leurs stratégies d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Dans ce contexte, plusieurs initiatives et coalitions d'acteurs privés ont déjà vu le jour comme « Act4Nature » et « Business For Nature » pour prendre des actions concrètes de lutte contre l'érosion de la biodiversité. Quel rôle peuvent jouer les assureurs pour contribuer à la préservation des écosystèmes ? Quels sont les impacts du déclin de la biodiversité pour le secteur de l'assurance ?

[1] Pour plus d'informations, consultez le site de l'IPBES : https://www.ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr

Définitions

Biodiversité

La biodiversité est le raccourci de diversité biologique. Elle est définie dans le règlement européen « Taxonomie » comme « la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie, et cela inclut la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes ». Elle recouvre l'ensemble des espèces et organismes vivants, bactéries, faune et flore ainsi que l'environnement dans lequel ils vivent.

Capital naturel

Le capital naturel fait référence aux réserves ou ressources naturelles à l'origine de produits, flux et services écosystémiques nécessaires au maintien de la vie (F4T).

Ecosystème

Un écosystème est un complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de microorganismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle. Le « bon état » d'un écosystème correspond au bon état physique, chimique et biologique ou la bonne qualité physique, chimique et biologique de cet écosystème, lequel est capable de s'autoreproduire ou de s'autorestaurer, et dont la composition en termes d'espèces, la structure et les fonctions écologiques ne sont pas compromises (règlement Taxonomie).

Services écosystémiques

Les contributions directes et indirectes des écosystèmes aux avantages économiques, sociaux, culturels et autres que les personnes tirent des écosystèmes (règlement Taxonomie).

1

RÔLE DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Les services écosystémiques sont les multiples avantages que la nature apporte à la société. La biodiversité contribue ainsi à fournir des services :

1) d'approvisionnement de biens matériels via la production de ressources alimentaires, d'eau, de matières premières combustibles (bois notamment) et de ressources médicinales ;

2) de régulation et de soutien : régulation du climat, protection de la qualité de l'air, équilibre des flux hydriques, protection des sols, résilience aux maladies, parasites et espèces envahissantes, pollinisation, etc.

3) sociaux et culturels en matière de science et d'éducation, de loisirs récréatifs, de bien-être psychologique, de tourisme, d'esthétique, etc.

Chaque année au niveau mondial, la nature rend ainsi gratuitement des services d'une valeur de 125 à 140 000 milliards de dollars[2].

Le déclin rapide et sans précédent de la biodiversité menace directement ces services écosystémiques et pourrait avoir des impacts majeurs pour le secteur de l'assurance :

1 Sur l'activité de santé et prévoyance

La biodiversité joue un rôle clé dans **la résilience aux maladies**. 65 % des maladies infectieuses émergentes sont des zoonoses, c'est-à-dire des agents pathogènes transmis des animaux à l'être humain, et 72 % trouvent leur origine dans le monde sauvage[3]. À ce jour, le lien entre érosion de la biodiversité et COVID-19 demeure une hypothèse. Cependant, depuis plusieurs années, les prises de parole des scientifiques se sont multipliées pour alerter sur le lien entre les atteintes à la biodiversité et l'émergence de nouvelles maladies infectieuses épidémiques[4]. En effet, l'humanité est désormais en contact avec des espèces qu'elle n'aurait jamais rencontrées auparavant, en investissant des espaces de plus en plus reculés et en détruisant leurs habitats naturels. Au contraire, une plus grande diversité des espèces permet que les agents pathogènes soient dilués dans une multitude d'hôtes, voire stoppés, sans jamais arriver jusqu'à l'être humain. Le Comité français de l'UICN appelle ainsi à des changements profonds pour nous prémunir contre de nouvelles pandémies dans les prochaines années et assurer à l'avenir un environnement préservé garant de la sécurité sanitaire.

La détérioration de la qualité de l'air a aussi un impact fort : 8 citadins sur 10 vivent dans un air trop pollué et on dénombre 48 000 décès par an en France liés à la pollution atmosphérique. À titre illustratif, la pollution de l'air tue moins que le tabac mais plus que l'alcool[5]. D'après la Banque mondiale, il s'agit de la quatrième cause de mortalité, derrière les maladies métaboliques (diabète, hypertension, etc.), les risques liés à l'alimentation et le tabac[6]. Le coût économique annuel de la mortalité prématurée due à la pollution de l'air s'élevait en Europe à $1431 milliards. Si l'on compte l'ensemble des impacts directs et indirects sur la santé et non plus seulement la mortalité induite, ce chiffre atteint $1575 milliards[7]. Or, la perte de biodiversité, tout comme le changement climatique, contribue à la détérioration de la qualité de l'air. En effet, la végétation est en mesure d'absorber et de supprimer directement certains gaz polluants de l'air. À travers le phénomène d'évapotranspiration et en refroidissant l'air aux alentours, les espaces végétalisés permettent aussi de lutter contre les îlots de chaleur en augmentant la dispersion des polluants et en permettant une réduction de leur concentration.

[2] OCDE, Rapport « Financer la biodiversité, agir pour l'économie et les entreprises », mai 2019

[3] Kate E. Jones, Nikkita G. Patel, Marc A. Levy, Adam Storeygard, Deborah Balk, John L. Gittleman, Peter Daszak, « Global trends in emerging infectious diseases », Nature, vol. 451, pp. 990-993 (2008)

[4] Par exemple : Keesing, F., Belden, L., Daszak, P. et al. *Impacts of biodiversity on the emergence and transmission of infectious diseases.* Nature 468, 647–652 (2010).

[5] Source : Santé publique France, 2016.

[6] Source : Banque mondiale, 2013.

[7] WHO Regional Office for Europe et OECD, 2015 ; Mission Economie de la Biodiversité, Biodiv'2050, « Santé et biodiversité : nécessité d'une approche commune », décembre 2019.

Troisième facteur de risques : **l'impact de la perte de biodiversité sur l'accès à l'eau et à l'alimentation.** L'érosion de la biodiversité met en péril l'accès à une alimentation saine et diversifiée. Or l'amélioration et la diversification de l'alimentation sont des premiers pas vers la stabilité et la restauration du microbiote humain, indispensable à la lutte contre les maladies chroniques. La baisse de la pollinisation a aussi un impact direct : en France, 70 % des fruits et légumes sont produits par pollinisation des insectes.

Les forêts favorisent le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et sont des sources d'approvisionnement fiables en eau douce propre. Les forêts filtrent et purifient l'eau et limitent l'érosion des sols, la sédimentation dans les réservoirs et les risques de glissements de terrain, de coulées de boue et d'inondations, autant de problèmes susceptibles de menacer l'approvisionnement en eau en aval. Elles améliorent également l'infiltration de l'eau, favorisant ainsi la reconstitution des nappes aquifères souterraines. Le recul du couvert forestier peut compromettre l'approvisionnement en eau douce (source FAO). À titre d'exemple, en France, pour distribuer de l'eau potable, la dépollution des pesticides et nitrates contenus dans l'eau coûte environ €1,7 milliard par an[8], montant potentiellement en augmentation qui pourrait compromettre l'accès à une eau saine pour certaines populations.

La **capacité d'innovation et de recherche-développement pharmaceutique est également menacée**. 70 % de l'humanité se soigne en médecine traditionnelle à base de plantes. Parmi les médicaments modernes, l'OMS (2013) affirme que 30 % des médicaments vendus à travers le monde contiennent des composants directement issus des plantes. Que ce soit pour la médecine traditionnelle ou la médecine contemporaine, la perte de biodiversité pourrait compromettre les innovations biomédicales et *a fortiori* la santé humaine[9].

Le **manque d'accès à des espaces verts et la dégradation des espaces naturels sont aussi des facteurs de risques** pour la santé. En effet, les scientifiques affirment que vivre au contact d'espaces verts est bénéfique pour la santé[10], qu'elle soit physiologique ou mentale. L'inactivité physique et ses conséquences en termes d'obésité conduisent à de nombreux risques : maladies métaboliques (hypertension artérielle, obésité, dyslipidémies) ; maladies de l'appareil locomoteur (maladies ostéoarticulaires, arthropathies, ostéoporose, etc.) ; cancers (côlon, sein, poumons) ; troubles mentaux (dépression, trouble de l'humeur)[11]. Or les espaces naturels sont une solution pour favoriser la pratique sportive. Le taux d'obésité est, par exemple, de 11 à 19 % plus bas chez les enfants ayant accès à des espaces verts (source FAO 2018). En ce qui concerne la santé mentale, de nombreux travaux affirment que la présence d'espaces verts à proximité des lieux d'habitation est bénéfique au bien-être des populations et diminue le risque d'anxiété et de dépression.

Enfin, la biodiversité jouant un rôle dans la **régulation du climat, l'équilibre des flux hydriques et la protection des sols**, son déclin contribue à augmenter les catastrophes naturelles (inondations, coulées de boue, avalanches) qui peuvent avoir des répercussions sur la santé humaine (dommages corporels et troubles psycho-sociaux associés à ces évènements traumatiques, éventuelles pollutions des sols et des nappes phréatiques, etc.).

[8] *Ibid.*

[9] *Ibid.*

[10] www.isglobal.org

[11] Mission Economie de la Biodiversité, Biodiv'2050, « Santé et biodiversité : nécessité d'une approche commune », décembre 2019.

2 Sur l'activité d'assurance de dommages aux biens (entreprises et particuliers)

Les écosystèmes terrestres et marins jouent un **rôle essentiel dans la régulation du climat**. En absorbant et en stockant le dioxyde de carbone, tourbières, milieux humides, sols, forêts et océans jouent un rôle primordial et contribuent à nous protéger du changement climatique. Actuellement, les écosystèmes terrestres et marins absorbent environ la moitié des émissions de CO_2 générées par l'homme[12]. De plus, la végétalisation des villes contribue à refroidir les zones environnantes et ainsi à lutter contre les îlots de chaleur. Le déclin de la biodiversité accentue ainsi les conséquences du changement climatique qui contribue à accroître la fréquence et l'intensité des évènements naturels, avec un impact direct sur les activités d'assurance de dommages aux biens.

La biodiversité contribue également à la **régulation des flux hydriques**. Les écosystèmes côtiers tels que les zones humides, les mangroves, les récifs coralliens, les colonies d'huîtres et les cordons littoraux constituent tous une protection côtière naturelle contre les tempêtes et les inondations. Les forêts absorbent l'eau, la stockent et la libèrent progressivement, limitant ainsi les inondations lorsqu'il pleut et emmagasinant de l'eau pour les périodes sèches.

Enfin, les écosystèmes contribuent à la **protection de sols**. Le couvert végétal protège le sol contre l'érosion et le lessivage provoqués par le vent et la pluie. Certains organismes (champignons, vers de terre, micro-organismes, etc.) sont essentiels pour entretenir la cohésion et capillarité du sol.

La perte croissante de biodiversité est donc un facteur aggravant des évènements naturels qui pourrait se produire puisque les écosystèmes et les organismes vivants contribuent à amortir les catastrophes naturelles. Ils limitent les dégâts provoqués par les inondations, les tempêtes, les tsunamis, les avalanches, les glissements de terrain et les sécheresses.

Ces impacts sur les métiers de l'assurance sont résumés dans les tableaux ci-après.

Il convient cependant de noter que le déclin actuel de la biodiversité aura probablement aussi des impacts sur la pérennité de certaines entreprises qui dépendent directement de l'exploitation des ressources naturelles ou des services écosystémiques. Si ces entreprises étaient amenées à disparaître, cela pourrait *in fine* modifier l'assiette assurable. Les impacts potentiels de la disparition de ces entreprises sur le chiffre d'affaires des assureurs ne sont pas pris en compte dans la présente analyse.

[12] Commission européenne, Le rôle de la nature dans le changement climatique, 2009.

Synthèse des impacts du déclin des services écosystémiques sur l'activité d'assurance de dommages aux biens et de santé /prévoyance

APPROVISIONNEMENT

Production de biens

Synthèse des services écosystémiques	Risques associés	Impact sur l'activité de Santé/ Prévoyance	Impact sur l'activité de dommages aux biens
Alimentation	→ 250 millions de personnes précaires rurales dépendent des forêts → L'Océan est la 1re source de protéines pour 3 Mds de personnes et fait vivre exclusivement 10 à 12 % de la population mondiale	→ Manque d'accès à une nourriture saine et diversifiée : risque de famine dans le monde et de malnutrition en France entraînant notamment une hausse des maladies chroniques	
Eau	→ 11 % de la population mondiale n'a pas accès à l'eau potable et les forêts approvisionnent en eau potable plus d'1/3 des grandes villes mondiales → Coûts de dépollution prohibitifs : 1 million de Français n'ont pas accès à l'eau potable faute de moyens. L'eau augmente plus vite que l'inflation, 37 % du prix dû à la dépollution	→ Impact sur la santé lié à un manque d'accès l'eau potable / pollution de l'eau	
Combustibles, construction et fibres naturelles	→ 1/3 de la population mondiale utilise du bois pour leurs besoins énergétiques, 1/3 des fibres sont naturelles dans l'industrie textile → En France, l'exploitation du bois représente 550 millions de CA en 2018, 378 000 emplois directs et 1/3 du bois dédié à la construction		
Ressources médicinales, biochimiques et génétiques	→ 70 % de l'humanité se soigne en médecine traditionnelle à base de plantes → 30 % des médicaments vendus à travers le monde contiennent des composants directement issus des plantes → Diversité génétique indispensable pour lutter contre les risques de pandémie et pour limiter l'utilisation de produits phytosanitaires néfastes pour la santé	→ Perte de capacité de production et d'innovation en R&D pharmaceutique	

Impact majeur et général	Impact fort mais sectoriel / local	Impact faible, ponctuel ou sectoriel / local	Pas d'impact significatif

RÉGULATION ET SOUTIEN

Production de services

Synthèse des services écosystémiques	Risques associés	Impact sur l'activité de Santé/ Prévoyance	Impact sur l'activité de dommages aux biens
Régulation du Climat	→ Accélération du changement climatique lié au manque de stockage du carbone réalisé par les écosystèmes → Pas d'atténuation des évènements naturels extrêmes	→ Augmentation des dommages corporels / risques de mortalité ou de maladies chroniques en raison d'une hausse de la fréquence et de l'intensité d'évènements naturels extrêmes → Troubles post-traumatiques	→ Hausse de la fréquence, de l'ampleur et des coûts des catastrophes naturelles
Protection de la qualité de l'air	→ 8 citadins sur 10 vivent dans un air trop pollué → 48 000 décès par an en France par pollution particules fines	→ Impact sur les maladies chroniques → Mortalité prématurée	
Équilibre des flux hydriques	→ Risques d'inondation, sécheresse, érosions berges → Diminution de la capacité de la nature à jouer un rôle dans l'épuration et de dépollution de l'eau	→ Dommages corporels associés aux évènements naturels / troubles post-traumatiques → Impact sanitaire lié à la pollution de l'eau	→ Hausse de la fréquence, de l'ampleur et des coûts des catastrophes naturelles → Perte d'exploitation (arrêt ou ralentissement d'activités)
Protection des sols	→ Risques d'érosion, coulée de boue, avalanches	→ Dommages corporels associés aux évènements naturels / troubles post-traumatiques → Impact sanitaire lié à la pollution des sols	→ Hausse de la fréquence, de l'ampleur et des coûts des catastrophes naturelles → Perte d'exploitation (arrêt ou ralentissement d'activités)
Résilience aux maladies, parasites et espèces envahissantes	→ Augmentation des contacts entre l'être humain et des espèces pathogènes d'origine animale → Diminution de la capacité à diluer voire stopper la propagation d'agents pathogènes ou parasites	→ Apparition de nouvelles maladies transmissibles à l'homme (zoonoses), hausse du risque de pandémie	→ Pertes d'exploitation dues aux confinements / arrêts de travail dus aux pandémies
Pollinisation par les insectes	→ Impact sur la diversité et la disponibilité alimentaire : en France, 70% des fruits et légumes produits par pollinisation des insectes	→ Impact sanitaire lié à une alimentation insuffisamment diversifiée et risque de famine par manque de production alimentaire du fait d'un manque de pollinisation	

Impact majeur et général	Impact fort mais sectoriel / local	Impact faible, ponctuel ou sectoriel / local	Pas d'impact significatif

SOCIAUX CULTURELS

Apports non matériels

Synthèse des services écosystémiques	Risques associés	Impact sur l'activité de Santé/ Prévoyance	Impact sur l'activité de dommages aux biens
Sciences et éducation			
Récréatif, loisirs et tourisme	→ Le taux d'obésité est de 11 à 19% plus bas chez les enfants ayant accès à des espaces verts (source FAO 2018)	→ Nombreux risques sanitaires liés au manque d'activité physique et à l'obésité : maladies métaboliques (hypertension artérielle, obésité, dyslipidémies) ; maladies de l'appareil locomoteur (maladies ostéoarticulaires, arthropathies, ostéoporose, etc.) ; cancers (côlon, sein, poumons) ; troubles mentaux (dépression, trouble de l'humeur) → Risques sanitaires liés au manque d'accès aux espaces verts (bien-être psychologique)	
Esthétique, artistique et spirituel	→ La valeur esthétique, voire spirituelle, des paysages et des espèces est un élément central de conservation de la nature, elle fait intervenir les dimensions affectives et émotionnelles	→ Risques psycho-sociaux dans un environnement naturel dégradé	

Impact majeur et général	Impact fort mais sectoriel / local	Impact faible, ponctuel ou sectoriel / local	Pas d'impact significatif

3 Sur l'activité d'investissement

La perte de diversité biologique peut affecter les rendements financiers des investissements car les activités qui dépendent très fortement des services écosystémiques deviendront moins rentables. Les entreprises qui ont des impacts significatifs sur la biodiversité vont certainement subir des coûts supplémentaires (amendes, renchérissement du coût des financements, difficulté d'accès aux financements) par leur activité récurrente ou par des accidents industriels. Leur incapacité à résoudre les problèmes environnementaux pourrait mettre en péril leurs activités commerciales et représente donc potentiellement un risque pour les investisseurs qui soutiennent ces sociétés.

Les interactions très fortes entre déclin de la biodiversité et changement climatique contribuent aussi à accentuer les risques physiques et risques de transition susceptibles d'affecter durablement la valeur des actifs. La capacité de remboursement d'une entreprise peut être affectée par le risque physique lié à la perte de biodiversité qu'elle encourt. Les créanciers courent par conséquent un risque de défaillance.

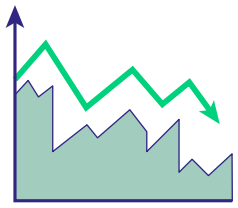

La perte de biodiversité affecte également les bilans d'une entreprise par le biais d'opérations directes ou indirectes pour sa chaîne d'approvisionnement pouvant affecter la rentabilité financière de celle-ci. De plus, les entreprises dont les services sont très dépendants de la biodiversité verront leurs opportunités réduites. Par conséquent, le risque physique peut avoir un impact direct sur le rendement d'un actif.

La perte de biodiversité implique également un risque de contentieux dans le cas du non-respect de la règlementation. Le *greenwashing* ou encore un mauvais *reporting* des risques sur la biodiversité peuvent faire l'objet de sanctions et taxes facturées à l'entreprise, lui causant ainsi des pertes et des difficultés à tenir ses engagements. L'entreprise peut aussi subir un risque réputationnel à la suite d'un évènement négatif affectant son image et par conséquent, la valorisation de ses actifs.

L'évolution de la réglementation et des accords commerciaux liés à la perte de biodiversité peut avoir un impact potentiel sur l'accès aux marchés. Par exemple en 2019, lors des feux de forêt en Amazonie, plus de 230 investisseurs représentant $16,2 milliards d'actifs ont imposé aux entreprises dans lesquelles ils investissaient de gérer leurs risques et de respecter leurs engagements en matière de limitation de la déforestation avec une menace de désinvestissement dans le cas contraire.

Les risques de transition correspondent à l'exposition d'une entreprise aux évolutions induites par la transition vers une économie préservant la diversité biologique. Les systèmes de taxation en faveur de la conservation et la restauration de la biodiversité et les sanctions encourues pour impact négatif sur la biodiversité peuvent affecter la rentabilité financière d'une entreprise. À mesure que la législation et les contraintes environnementales évoluent, les actifs ayant un fort impact sur la biodiversité vont se déprécier et devenir, comme pour le climat, des actifs échoués (« stranded assets »). De ce fait, certaines entreprises risquent l'insolvabilité et font courir un risque à leurs investisseurs.

Enfin, les risques systémiques se rapportent aux impacts systémiques de la perte de biodiversité tels que les impacts sectoriels ou nationaux qui minent les marchés et les valeurs des investissements à long terme.

Dans le cadre de l'approche de double matérialité, les secteurs d'activités dont les processus de production dépendent des services écosystémiques sont les plus exposés au risque physique, qui représente un risque sur leur modèle d'affaires. Les secteurs d'activités ayant un impact significatif sur la biodiversité d'autre part, sont les plus exposés aux risques de contentieux et de transition.

Les impacts du risque de la perte de biodiversité sur le profil-risque des entreprises bénéficiaires des investissements

(Source : Investor action on biodiversity, PRI)

	Risque de crédit	Risque de marché	Risque opérationnel
Risque physique	→ Dégradation de la capacité de remboursement des dettes	→ Dégradation de l'évaluation des actifs et baisse du cours de l'action	→ La perte de biodiversité affecte les bilans (opérations directes ou indirectes dans la chaîne d'approvisionnement) → La pérennité de certains secteurs d'activité est compromise en raison de la perte d'accès à des matières premières, matériaux et services écosystémiques (eau douce, poisson, sol fertile, diversité génétique)
Risque de contentieux	→ Risque réputationnel pour l'investisseur détenant des actifs impactant la biodiversité → Nouvelles règlementations limitant les investissements dans les activités ayant un impact significatif sur la biodiversité → Dommages et intérêts dus à un *reporting* erroné ou à du *greenwashing* → Coûts liés à la conformité et aux changements de licences, permis		
Risque de transition	→ Les entreprises risquent des pertes liées à des sanctions, actifs échoués, dommages et intérêts, taxes sur impact négatif à la biodiversité	→ Accès au marché impacté par l'incapacité à respecter ses engagements en matière de lutte contre la déforestation	→ Risque réputationnel résultant de l'incapacité à gérer ses impacts sur la biodiversité
Risque systémique	→ L'économie ne peut plus être assurée à un coût raisonnable → Risque pour les États dépendant des ressources naturelles : les impacts peuvent conduire à un risque de défaut	→ Effets négatifs de la perte de biodiversité à l'échelle mondiale ou régionale	→ Risque réputationnel pour des industries et marchés → Risque opérationnel pour les entreprises à travers l'économie

2

QUEL EST L'IMPACT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE SUR LA BIODIVERSITÉ ?

L'impact direct des activités d'assurance sur la biodiversité est limité. En tant qu'entreprise de services, les atteintes directes à la biodiversité sont faibles : pas d'exploitation des ressources naturelles, pas de commercialisation d'espèces animales ou végétales, pas de pollution directe. Seuls les bâtiments (siège, agences), par leur emprise au sol, contribuent à l'artificialisation des sols. La gestion des sinistres peut également entraîner des impacts négatifs par le biais de l'activité du réseau des partenaires des assureurs. Par exemple, les artisans, intervenant dans les remises en état, et les garages automobiles peuvent générer des déchets parfois dangereux, susceptibles d'avoir des impacts sur la biodiversité s'ils ne sont pas gérés de manière appropriée.

En assurant et en finançant des activités ayant un impact négatif sur la biodiversité, l'assurance peut également indirectement contribuer à des atteintes à la biodiversité. Bien que l'assurance ne soit pas responsable de ces impacts, elle peut conduire des diligences raisonnables pour que les activités assurées ou financées ne présentent pas d'impact majeur pour la biodiversité.

L'assurance peut avoir des impacts positifs sur la protection de la biodiversité en contribuant à financer le capital naturel (voir « Quel rôle peut jouer l'assurance face à ces enjeux ? »).

Pour mieux maîtriser les impacts indirects liés aux activités d'assurance, les acteurs peuvent accroître la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs activités de souscription. Les *Principles for Sustainable Insurance*, initiative des Nations Unies pour une assurance durable, ont ainsi établi un guide sur la prise en compte des risques ESG dans l'activité de souscription en assurance non-vie[13]. Ces travaux ont été menés sur plusieurs années et reposent sur des études et enquêtes auprès de plusieurs marchés et des entretiens avec plus de 50 experts au sein d'organismes d'assurance. Le guide identifie les principales lignes métiers et secteurs d'activités porteurs de risques par enjeu ESG, y compris sur des enjeux liés à la biodiversité : dégradation environnementale (pratiques minières non-conventionnelles, déforestation, pollution des sols, pollution de l'eau), espèces protégées / sites protégés (impacts sur des sites protégés ou des espèces menacées), pratiques controversées en matière de production d'énergie, pêche illégale.

[13] https://www.unepfi.org/psi/underwriting-esg-risks

3

QUEL RÔLE PEUT JOUER L'ASSURANCE FACE AUX ENJEUX DE BIODIVERSITÉ ?

A Activités de souscription

1 Accompagner ses clients à prévenir et à se prémunir des risques grâce à l'assurance environnementale

Par ses offres d'assurance environnementale, l'assureur permet de matérialiser le principe de « pollueur-payeur ».

Difficiles à évaluer, les risques environnementaux représentaient un risque pour la survie financière des assureurs et n'étaient donc pas assurables avant les années 1970. Divers acteurs et offres ont progressivement changé la donne. Un des premiers mouvements a été initié par Assurpol, dont le modèle permettait une prise en compte appropriée du risque. Les assureurs adhérents sont réassurés pour une quote-part des montants de garantie qu'ils proposent en fonction de la capacité qu'ils ont engagée dans le pool par rapport à sa capacité globale. Assurpol a étendu son offre en proposant des limites d'engagement plus importantes et des garanties plus innovantes. En 2006, un modèle de contrat d'assurance « multirisques » environnement voit le jour : le contrat « Cadre de l'Assurance des Risques Environnementaux » (CARE) proposant des garanties « atteinte à l'environnement » et « responsabilité civile », puis « préjudice écologique » dès 2013. L'émergence de ces modèles a eu un rôle considérable dans le développement de l'assurance des risques environnementaux en mutualisant les risques par le mécanisme de coréassurance.
L'offre en matière d'assurance des risques environnementaux s'est grandement diversifiée au cours des dernières années et ne cesse d'évoluer.

Figure 1 - Identifier les risques environnementaux générés par une entreprise et les solutions d'assurance correspondante

(Source : France Assureurs, Maîtriser les risques environnementaux de votre entreprise)

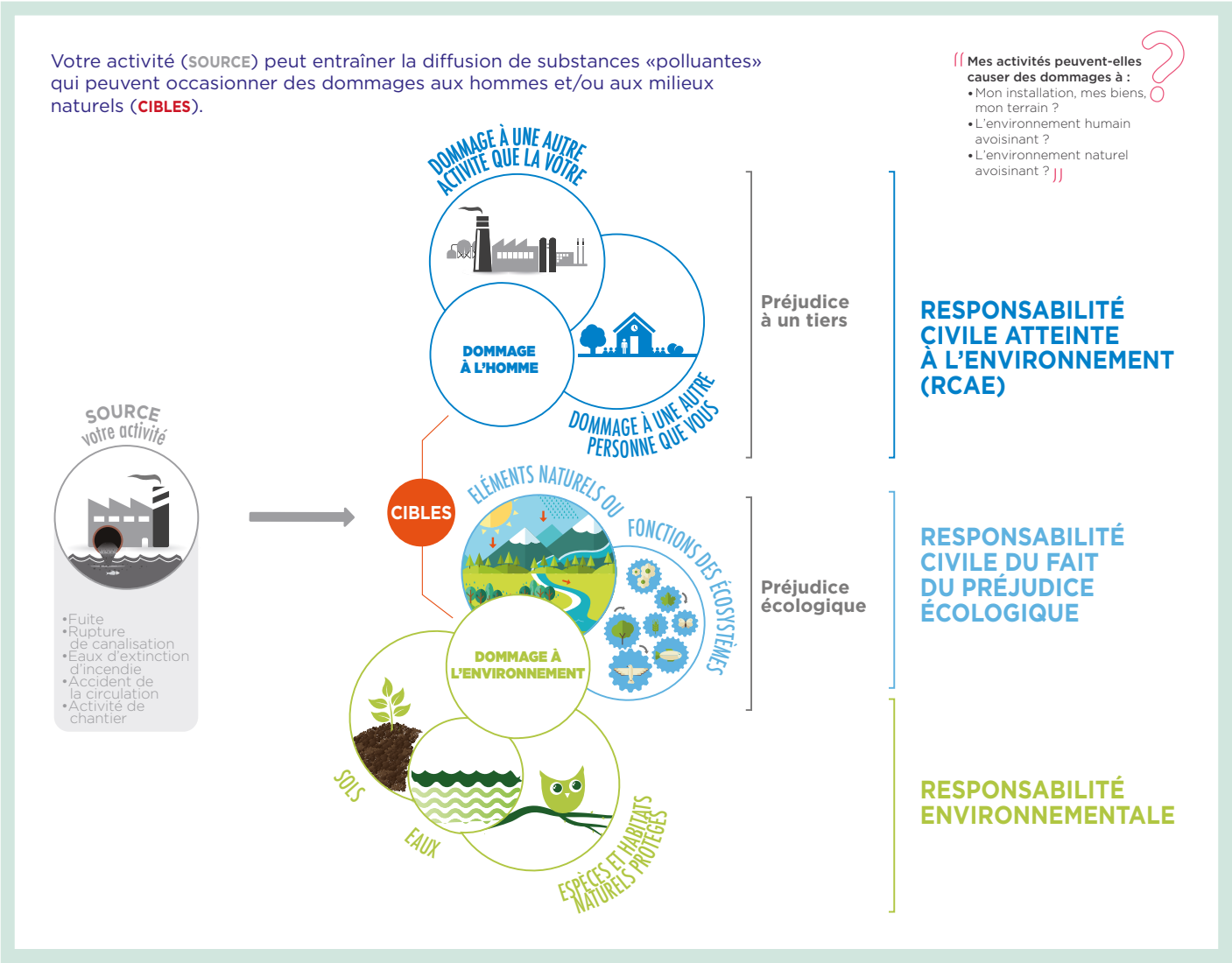

a La Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE) /Dommage à l'Homme

La Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE) est engagée lorsque l'activité de l'entreprise est à l'origine d'une pollution qui occasionne dans son voisinage (particuliers, activités professionnelles, activités de loisirs, etc.) des dommages matériels (exemple : haie du voisin endommagée), corporels (hospitalisation du voisin) et/ou immatériels (surcoût occasionné par la nécessité de s'approvisionner en eau potable ailleurs).

La pollution peut être :

• soit soudaine lorsque la pollution se manifeste immédiatement après l'accident ;

• soit graduelle lorsqu'on en constate les effets dans le temps.

b La Responsabilité Civile du fait du préjudice écologique

L'entreprise est tenue de réparer le préjudice écologique qu'elle cause du fait de son activité ou du fait de ses produits. Le préjudice écologique est une atteinte non négligeable aux éléments (eaux, sols, air, atmosphère, espèces et habitats naturels, etc.), ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices tirés par l'homme de l'environnement (agrément d'un paysage, ressources…). Il s'agit de réparation en nature et/ou de réparation financière.

c La Responsabilité environnementale

En France, la loi du 1er août 2008 a introduit une responsabilité environnementale pour les entreprises, selon le principe du pollueur-payeur. Il s'agit de la mise en jeu, en cas de dommage grave ou de menace imminente de dommage grave à l'environnement, de la responsabilité environnementale d'une entreprise, du fait de son activité professionnelle.

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité, peuvent être concernées. Pour certaines activités professionnelles (installations classées pour la protection de l'environnement, exploitations agricoles, entreprises du bâtiment…), la responsabilité de l'exploitant sera engagée en l'absence même de toute faute ou négligence de sa part.

En tant qu'exploitant, l'entreprise est tenue, en cas de dommage, d'informer le Préfet et de prendre, à ses frais, les mesures de prévention ou de réparation appropriées. L'entreprise doit réparer le dommage environnemental, exclusivement en nature, sous le contrôle du Préfet, autorité compétente désignée par le législateur.

Les dommages environnementaux visés excluent les dommages à des tiers et recouvrent :
- les contaminations des sols qui engendrent un risque d'atteinte grave à la santé humaine ;
- les dommages qui affectent gravement l'état écologique, chimique ou quantitatif ou le potentiel écologique des eaux ;
- les dommages causés aux espèces et habitats naturels protégés.

La responsabilité environnementale suppose nécessairement une réparation en nature, par exemple procéder au rempoissonnement d'une rivière avec des espèces protégées, restaurer les berges ou encore introduire dans une autre rivière une autre espèce écologiquement comparable.

Trois formes de réparation sont prévues par la loi :
- la « réparation primaire » qui vise à remettre en l'état initial les ressources naturelles du site endommagé ;
- la « réparation complémentaire » qui permet de fournir un niveau de ressource naturelle ou de service comparable à celui de l'état initial ;
- la « réparation compensatoire » qui doit réparer les pertes provisoires de ressources naturelles et de services en attendant le retour à l'état initial.

Les réparations complémentaires et compensatoires ne s'appliquent qu'aux eaux et aux espèces et habitats naturels protégés.

Les garanties de type responsabilité civile ne couvrant pas la responsabilité environnementale, l'entreprise qui le souhaite doit souscrire un contrat spécifique ou demander une extension de garantie.

Un engagement de caution peut aussi être pris auprès d'un établissement de crédit ou d'une société d'assurances. Le mécanisme ne joue que lorsque l'entreprise cautionnée est défaillante et ne peut donc exécuter ses obligations à l'égard de ses créanciers.

Contrairement aux cautions, les garanties d'assurances responsabilité environnementale jouent indépendamment de toute défaillance de l'entreprise : il suffit que l'atteinte à l'environnement due à l'activité de l'entreprise assurée survienne de façon accidentelle.

La garantie responsabilité environnementale couvre les frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux incombant à l'entreprise.

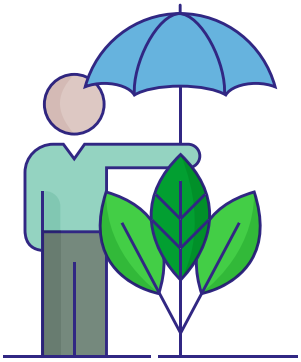

2 Accompagner ses clients dans les secteurs les plus porteurs de risques pour identifier et atténuer leurs propres impacts lors de la souscription d'un contrat d'assurance dommages

Au-delà des offres d'assurance environnementale, les assureurs peuvent jouer un rôle d'accompagnement de leurs clients dans les secteurs les plus à risques en intégrant les facteurs ESG dans leurs pratiques de souscription.

Plusieurs initiatives dédiées invitent les assureurs à prêter plus particulièrement attention aux risques liés à la biodiversité dans certains secteurs.

a La lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans le cadre de l'assurance transport maritime

En 2018, les Principles for sustainable insurance (PSI), en partenariat avec Oceana, ont publié un guide à destination des assureurs pour les aider à contrôler ou atténuer le risque d'assurer les navires et les entreprises associés à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (« Illegal, unreproted and unregulated (IUU) fishing »).

Ils y proposent notamment une liste d'informations à vérifier à la souscription pour aider les assureurs à mieux cibler les navires ou entreprises à risque. Les assureurs sont invités à développer des politiques de refus d'assurance pour les navires pratiquant ou soupçonnés de pratiquer la pêche illégale. Ces navires peuvent par exemple être identifiés grâce aux listes des organisations régionales de gestion des pêches comme la *General Fisheries Commission for the Mediterranean*[14] ou sur la liste de la fondation *Trygg Mat*[15].

[14] http://www.fao.org/gfcm/data/iuu-vessel-list/en

[15] https://iuu-vessels.org

6. IUU FISHING RISK ASSESSMENT CHECKLIST

VESSEL CHECKS

- ☐ Name - ascertain if present on IUU vessel list
- ☐ Number of name changes; more = worse
- ☐ Flag - flag of convenience or non-compliant flag = increased risk
- ☐ Number of flag changes; more = worse
- ☐ IMO number - should have one if vessel over 100 GT
- ☐ Classification society, if appropriate
- ☐ Last survey - all recommendations demonstrably carried out
- ☐ Records evidencing regular maintenance
- ☐ Crew nationalities and experience
- ☐ Owner's claims record

DISCLOSURES

- ☐ Any previous convictions
- ☐ Any fines or prohibitions
- ☐ Any previous refusal of insurance

INDICATIVE OPERATIONAL FACTORS

- ☐ Operational area - whether known to have IUU fishing activity
- ☐ Involvement with high risk species, as defined by the Petrossian List
- ☐ Use or otherwise of vessel tracking systems (e.g. VMS or AIS)
- ☐ Absence of fishing licence/authorisation
- ☐ Multiple claims for lost gear

Figure 2 — Liste d'informations à vérifier à la souscription pour lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (PSI/Oceana)

(Source : *PSI Oceana IUU fishing guidelines* (p.9))

b La protection des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO

Toujours à l'initiative des PSI, un guide a été publié en 2019 qui dresse une série de recommandations pour protéger les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre des activités d'assurance.

Les assureurs sont notamment invités à développer une approche risques liée aux sites du patrimoine mondial et à décliner toute transaction pour les secteurs à haut risque dont les activités seraient situées sur un site du patrimoine mondiale ou à proximité immédiate. La figure ci-après décrit le type d'approche risques qui peut être développé.

Pour accéder aux données sur les sites protégées, le guide fournit également des indications sur les fournisseurs de données comme l'outil IBAT, outil cartographique construit en partenariat avec Birdlife International, Conservation International, l'UICN et UNEP-World Conservation Monitoring Center. Utilisable via une interface web, il intègre des bases de données sur l'ensemble des aires protégées et zones d'intérêt écologique reconnues au niveau international (aires protégées de catégorie I à IV de l'UICN classées en fonction de leur objectif de gestion, sites Natura 2000, sites Ramsar, sites classés au patrimoine mondial de l'humanité, zones clés de conservation, etc.) ainsi que sur les aires de répartition des espèces menacées classées en liste rouge UICN. Cet outil permet de visualiser sur une carte interactive le périmètre des zones de protection ou à fort intérêt écologique afin de les situer par rapport aux limites géographiques des sites ou projets existants ou à venir des entreprises. D'autres outils sont également présentés dans le guide des PSI.

Figure 3 — Exemple d'une approche risque liée aux sites du patrimoine mondial de l'UNESCO (Source : PSI)

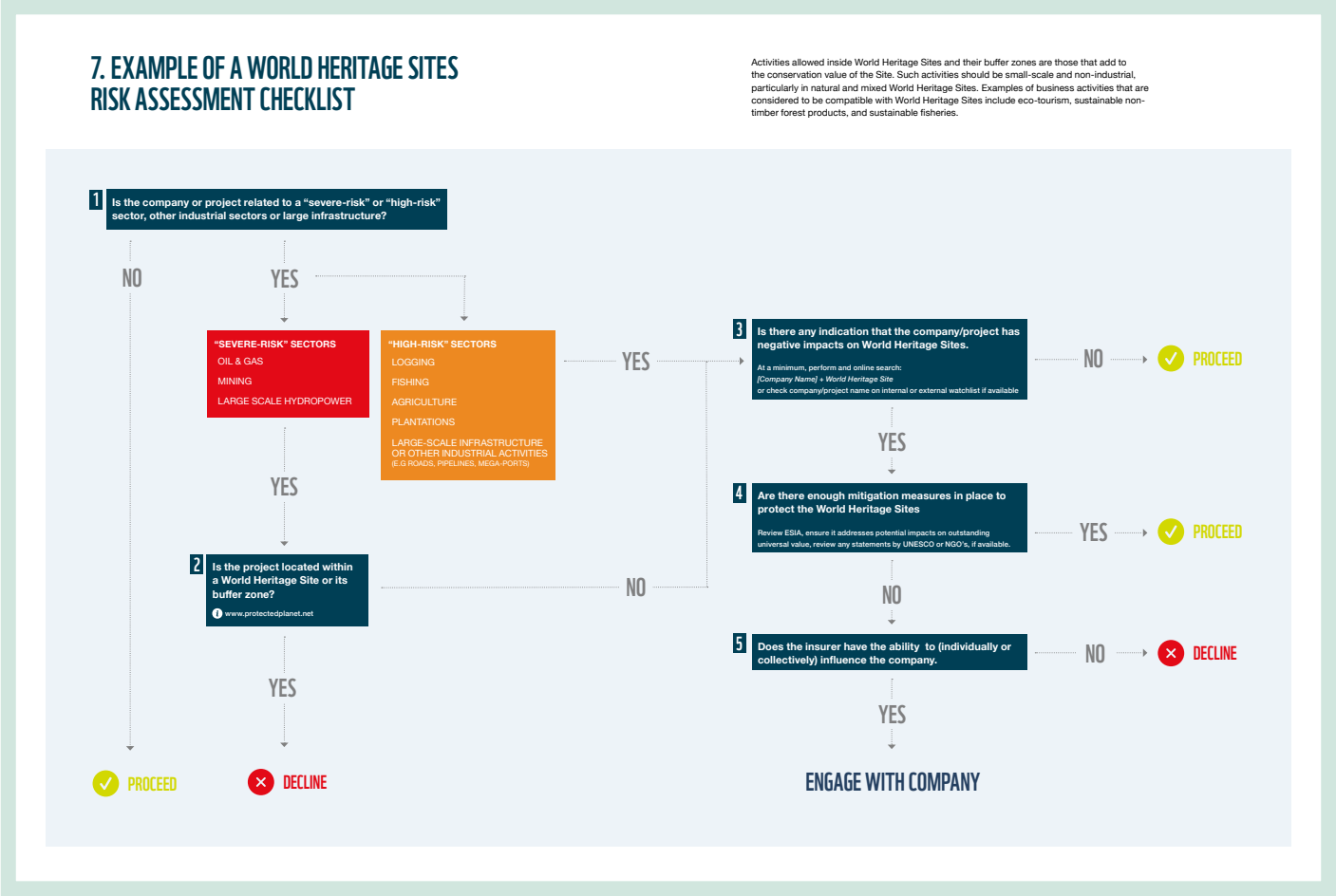

3 Développer des solutions d'assurance innovantes du capital naturel

Certains assureurs travaillent par ailleurs à développer des solutions d'assurance innovantes pour couvrir le capital naturel ou inclure des solutions basées sur la nature dans les couvertures d'assurance.

L'assurance des récifs coralliens au large de Cancún, mise en place en 2017, dans le cadre d'un partenariat entre la société d'assurance SwissRe et l'organisme de bienfaisance environnemental américain The Nature Conservancy en est un exemple. Les récifs coralliens jouent un rôle clé dans la protection des côtes contre la houle et les tempêtes. La police d'assurance est gérée par le Coastal Zone Management Trust, avec la participation de l'industrie du tourisme et d'autres sociétés civiles et partenaires de la communauté scientifique locale, avec une aide du gouvernement mexicain.

Autre illustration, un rapport publié en 2020 par The Nature Conservancy et l'Université de Californie de Santa Cruz, en partenariat avec AXA, explore **l'opportunité d'un produit d'assurance incluant la protection des mangroves**[16]. Les forêts de mangroves jouent en effet un rôle de protection majeur des côtes et littoraux. Selon le rapport, elles protègent 15 millions de personnes des inondations et réduisent les dommages causés par les inondations de 65 milliards USD chaque année. Les cent premiers mètres de forêts de mangroves peuvent être particulièrement déterminants, par exemple en réduisant la hauteur des vagues jusqu'à 66 %. Le rapport a identifié que les mangroves caribéennes sont celles qui nécessitent le plus une protection d'assurance compte tenu de leur valeur pour protéger les populations et les infrastructures côtières et des coûts de restauration de ces écosystèmes après une tempête. Les travaux de recherche ont notamment porté sur une analyse coûts-avantages dans toute la région caribéenne, y compris en Floride, afin d'identifier des opportunités rentables de restauration de mangrove. Le rapport a identifié 20 territoires et pays des Caraïbes avec des sections de côte (plus de 3000 km au total) où les avantages de la restauration de la mangrove l'emportent largement sur les coûts. Ces travaux de recherche ont également évalué la faisabilité de trois options d'assurance : des approches paramétriques ou indexées, une assurance indemnisation traditionnelle et une structure hybride combinant les deux. L'étape suivante consiste à entreprendre une étude de faisabilité complète, comprenant des analyses détaillées de la relation entre vitesse du vent et dommages causés à la mangrove. D'autres travaux sont également prévus pour confirmer les coûts de protection et de restauration des forêts de mangrove dans différents pays et régions ; cet élément de coût est évidemment une variable critique dans la fixation des seuils et des limites de la police. Enfin, les lieux précis où les produits d'assurance mangrove seraient les plus intéressants seront identifiés en consultation avec les acteurs locaux[17].

L'Ocean Risk and Resilience Action Alliance, ORRAA, est une collaboration multisectorielle entre les gouvernements, les institutions financières, le secteur de l'assurance, les organisations environnementales et les parties prenantes des pays du Sud. L'Alliance souhaite renforcer la résilience dans les régions et les communautés les plus vulnérables aux risques océaniques, en mettant au point des produits de financement et d'assurance qui incitent à investir dans des solutions basées sur la nature. L'objectif fixé est d'investir $ 500 millions dans des solutions fondées sur la nature d'ici 2030 et de faire émerger au moins 15 nouveaux produits financiers d'ici 2025 qui incitent les financements privés et mixtes du capital naturel côtier.

Dans le cadre de cette alliance, AXA XL travaille avec plusieurs partenaires scientifiques pour développer un indice de risque côtier (CRI) qui intègre les avantages protecteurs des écosystèmes côtiers dans les modèles de risque d'assurance. L'indice calculera le risque physique pour les actifs côtiers dans différents scénarios d'inondation projetés jusqu'en 2050, avec et sans écosystèmes côtiers, puis mesurera le risque fiscal causé par la perte ou la dégradation de ces écosystèmes. L'indice permettra aux assureurs de tarifer et de transférer les risques avec plus de précision. Le CRI vise à entraîner un changement systémique dans la façon de mesurer le risque côtier et à renforcer les arguments en faveur de l'utilisation de solutions basées sur la nature pour augmenter la résilience et gérer durablement la biodiversité.

[16] Beck, M. W., N. Heck, S. Narayan, P. Menéndez, S. Torres-Ortega, I. J. Losada, M. Way, M. Rogers, L. McFarla-ne-Connelly. 2020. "Reducing Caribbean Risk: Opportunities for Cost-Effective Mangrove Restoration and Insurance." The Nature Conservancy, Arlington, VA.

[17] Source : https://axaxl.com/fr/fast-fast-forward/articles/assurance-des-mangroves-une-opportunite-de-developper-la-resilience-dans-les-caraibes

B Activités d'investissement

Par le biais de ses investissements, l'assurance peut contribuer au financement de solutions innovantes et favorables à la préservation de la biodiversité. Indirectement, ses décisions d'investissement peuvent aussi conduire à des impacts négatifs potentiels pour la biodiversité.

1 Favoriser les investissements en faveur de la biodiversité et du capital naturel

Les investissements « positifs » en faveur de la biodiversité se traduisent par un gain net de conservation de la biodiversité ou permettent d'éviter la perte ou la dégradation de biodiversité, ou encore favorisent des actions de gestions positives (restauration, mise en valeur) qui améliorent l'état de la biodiversité[18].

D'après la cartographie réalisée par Finance For Tomorrow en 2018, les projets d'investissement sous-jacents sont répartis en trois catégories[19] :

- La production durable se réfère aux pratiques d'agriculture durable, comme l'agroécologie, l'agriculture de précision ou régénératrice, ainsi qu'à l'agroforesterie et aux projets de pêche durable.
- La régénération de la nature concerne la restauration et la réhabilitation écologiques. La reforestation correspond au renouvellement de la couverture forestière et la revégétalisation correspond à la reconstitution des sols. La compensation écologique, quant à elle, vise à contrebalancer les impacts négatifs.

[18] Rapport "Positive impacts in the biodiversity footprint financial institutions", mandaté par le ministère néerlandais de l'Agriculture, et l'Agence néerlandaise pour les entreprises, septembre 2019.

[19] *Finance For Tomorrow*, Emergence d'une classe d'actifs du capital naturel et de la biodiversité, Cartographie des acteurs français, novembre 2018.

• La conservation est la protection et la préservation des écosystèmes. Il s'agit de préserver des zones terrestres ou marines, par le biais d'une gestion planifiée et de la mise en œuvre de mesures de protection des espaces naturels.

Tous ces projets constituent des « solutions fondées sur la nature », définies par l'UICN comme des actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité. Ces solutions sont essentielles, notamment pour relever le défi du changement climatique. Les estimations indiquent que les puits de carbone naturels pourraient capter environ 30 % des émissions totales de GES supplémentaires. Cependant, elles ne reçoivent à ce jour que 3 % des mécanismes de financement climat[20].

En effet, les moyens de protéger, développer et mesurer les impacts des investissements sur la biodiversité sont encore émergents. Sur les classes d'actifs traditionnelles (actions cotées et obligations d'entreprises notamment), les outils permettant de mesurer les gains et pertes de biodiversité ne sont pas encore largement développés et mis en œuvre dans la gestion des acteurs institutionnels et sociétés de gestion. Les entreprises peuvent, quant à elles, mettre en avant leurs bonnes pratiques permettant de protéger la biodiversité mais il est difficile pour les investisseurs de juger les différents discours sur une simple base déclarative.

Aujourd'hui les principaux actifs permettant de financer la protection de la biodiversité sont les actions non cotées. De ce fait, il est difficile de trouver des projets ayant une taille suffisamment critique pour les investisseurs institutionnels, avec un profil de risque approprié, libellés en euros, et pour lesquels les investisseurs ont la capacité de mesurer et suivre les impacts en termes de biodiversité.

Néanmoins, ces dernières années, des véhicules de financement dont les thématiques sont explicitement tournées vers la biodiversité sont apparus. Sur la classe d'actifs non cotés, peuvent entre autres être cités :

• le fonds *Land Degradation Neutrality (LDN)* (Mirova), destiné à la restauration des terres dégradées,

• le fonds Agri3fund (partenariat Rabobank, PNUE, Banque de développement allemande (FMO) et IDH) dont l'objectif est de permettre une transition vers des pratiques plus durables dans les chaînes de valeur agricoles et éviter la déforestation,

• ou encore le fonds &Green (Sail Ventures) qui investit dans des projets commerciaux dans les chaînes de valeur de la production agricole afin de protéger et de restaurer les forêts tropicales et les tourbières et rendre l'agriculture plus durable et inclusive.

Beaucoup de ces projets sont tournés vers la protection des sols et l'amélioration des pratiques agricoles. Des programmes d'investissement dont les thématiques visent directement la protection des espèces animales apparaissent également. La Banque mondiale devrait notamment émettre courant 2021 pour $45 millions, sous forme de « wildlife conservation bonds », d'obligations visant à augmenter la population des rhinocéros noirs en Afrique du Sud.

CLASSES D'ACTIFS ÉMERGENTES

Rhino-bond

Lancé en 2020 par la firme britannique Conservation Capital, le *rhino-bond* est une obligation ayant une maturité de cinq ans et dédiée à la protection d'une espère en danger. L'intérêt sur le prêt est perçu uniquement si les objectifs de conservation sont atteints, soit dans le cas où la population de rhinocéros vivant dans cinq zones du Kenya et d'Afrique du Sud augmente dans les cinq ans suivant le lancement du produit. Dans le cas contraire, les investisseurs perdront tout ou partie de l'argent prêté.

Blue bond

Fonctionnant sur le même modèle que les *green bonds*, les obligations bleues concernent les mers et les océans. Elles sont émises par des acteurs publics (banques, États) ou privés (entreprises, trusts caritatifs) dans le but de maximiser le potentiel d'un territoire océanique donné, qu'il s'agisse de la pêche durable, de la protection des écosystèmes par l'établissement de réserves naturelles sans pêche, ou de la captation de carbone pour lutter contre le réchauffement climatique.

Au-delà des classes d'actifs, le règlement Taxonomie de l'Union européenne définira d'ici fin 2021 des critères techniques pour identifier les activités économiques qui contribuent à l'objectif de protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Sous réserve de l'accès à la donnée, cette taxonomie favorisera l'identification des investissements contribuant à cet objectif.

[20] *Finance For Tomorrow*, Emergence d'une classe d'actifs du capital naturel et de la biodiversité, Cartographie des acteurs français, novembre 2018.

2 Réduire les risques liés à la biodiversité dans le cadre des investissements

a La question de l'accès aux données : un frein à l'évaluation des risques liés à la biodiversité

L'enjeu de l'accès à la donnée est particulièrement prégnant sur le sujet de la biodiversité. Comme souligné par AXA et le WWF dans leur rapport « Into the Wild »[21], deux principaux défis doivent être relevés pour que les institutions financières puissent analyser méthodiquement l'ensemble de leurs portefeuilles vis-à-vis des risques liés à la nature, ce qui leur permettrait d'investir, de désinvestir ou de s'engager :

1) Pour les actifs et activités ne pouvant être cartographiés avec succès, les institutions financières ne savent généralement pas quels indicateurs utiliser pour comprendre si ces actifs sont à risque vis-à-vis de la nature ;

2) Pour les actifs et activités qui ont été localisés et pour lesquels des indicateurs clés ont été identifiés, les institutions financières manquent largement de données exactes, exhaustives et adaptées.

Les risques liés à la biodiversité demeurent en effet mal, voire peu, appréhendés à ce jour par les entreprises. Il n'existe pas encore d'indicateur commun faisant autorité pour mesurer les pressions exercées par les entreprises sur la biodiversité.

Selon une enquête menée par ShareAction en 2020[22], 65 % des gestionnaires d'actifs interrogés considèrent les données ESG fournies par des tiers comme la clé pour évaluer et intégrer les risques liés à la biodiversité. Il est donc clair que la recherche ESG et les agences de notation ont un rôle essentiel à jouer dans la démocratisation de l'intégration de la biodiversité dans l'industrie financière.

Plusieurs projets d'indicateurs et d'outils à destination des acteurs financiers sont en cours de développement. La plupart des agences de notation intègrent des critères environnementaux, dont certains directement liés à la biodiversité, dans la notion ESG.

EXEMPLE : LA NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE DÉVELOPPÉE PAR MSCI

MSCI est un fournisseur de données, de recherches et d'outils ESG.

Comment MSCI évalue-t-il la biodiversité à travers ses différents produits ?

3 grands types d'approches pour répondre aux diverses problématiques des investisseurs :

- L'intégration du critère ESG : l'investisseur souhaite maximiser son rendement à long terme et réduire les risques financiers ;
- L'approche « values » : exclusion des activités ne correspondant pas aux valeurs éthiques de l'investisseur (armement, pornographie, alcool, etc.) ;
- L'approche « impact » : l'investisseur souhaite que ses placements génèrent des externalités positives pour l'environnement et la société.

L'approche principale est l'intégration du critère ESG, mesurée par l'outil « ESG ratings ». Cet outil suit l'approche « best-in-class » et privilégie les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité.

Méthodologie de l'analyse :

- Évaluation approfondie de la gouvernance de l'entreprise (conseil d'administration, rémunérations, etc.)
- Identification des enjeux ESG les plus pertinents par industrie
- Calcul d'un score (0-10) basé sur le risque d'exposition de l'entreprise, pour chaque enjeu retenu
- Attribution d'une note finale (AAA-CCC) permettant d'identifier les entreprises « leaders » et les « laggards ».

MSCI a développé 35 enjeux dans le cadre de son produit ESG ratings, répartis sur 10 thèmes et 3 piliers fondamentaux : environnemental, social et de gouvernance. Une entreprise est analysée sur 3 enjeux et non sur l'ensemble des 35 enjeux. « Biodiversity & Land Use » et « Raw Materials Sourcing » sont les enjeux au cœur de la biodiversité. Le premier évalue la dépendance et l'impact sur la biodiversité à travers les investissements directs d'une entreprise et le deuxième se focalise sur l'impact sur la biodiversité à travers la chaîne de valeur de l'entreprise.

Focus sur l'approche « values »

Les principaux critères d'exclusion identifiés par MSCI sont :

- L'implication d'une entreprise dans certains secteurs (énergie nucléaire, huile de palme,etc.)
- Les sanctions globales (Corée du Nord, Venezuela, etc.)
- Les controverses (environnementales : émissions toxiques et déchets, sociales, etc.)
- Les émissions de carbone (réserves d'énergies fossiles, extraction thermique de charbon, etc.).

Focus sur l'approche « impact »

Les catégories couvertes par cette approche sont sociales et environnementales. MSCI a développé un produit mesurant la contribution (négative ou positive) des opérations et services d'une entreprise à chaque objectif de développement durable (ODD). Elle exprime le niveau d'alignement ou de non-alignement de l'entreprise sur chacun de ces 17 objectifs.

[21] Recommandations du WWF France et AXA pour les membres du G7 Environnement à Metz, les 5-6 mai 2019, « INTO THE WILD » : Intégrer la nature dans les stratégies d'investissement.

[22] ShareAction. 2020. *Point of No Returns Part IV – Biodiversity: An assessment of asset managers' approaches to biodiversity.*

D'autres fournisseurs ont développé des outils et métriques ciblant les risques liés à la biodiversité pour permettre aux acteurs financiers de mesurer leur impact sur la diversité biologique et leurs dépendances.

Focus : Quelques outils de mesure émergents à destination du secteur financier

Les outils présentés ci-dessous sont complémentaires et non exhaustifs, et permettent aux institutions financières d'étudier leur impact et leur dépendance selon différentes approches. Ces outils sont de plus en plus sollicités par les acteurs financiers, démontrant une volonté d'agir croissante dans le milieu.

ENCORE, DÉVELOPPÉ PAR LA NATURAL CAPITAL FINANCE ALLIANCE

L'outil *Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure* (ENCORE)[23] développé notamment par la Natural Capital Finance Alliance en partenariat avec le Centre de surveillance de la conservation de la nature des Nations Unies (UNEP-WCMC) permet d'évaluer la dépendance des secteurs à la biodiversité (approche outside-in). Cet outil aide à mieux comprendre et visualiser l'impact des changements environnementaux sur l'économie. En se concentrant sur les biens et services que la nature fournit pour permettre la production économique, il guide les utilisateurs dans la compréhension de la manière dont les entreprises de tous les secteurs de l'économie dépendent de la nature et comment ces dépendances pourraient représenter un risque commercial si la dégradation de l'environnement les perturbait.

[23] Lien vers l'outil ENCORE (utilisation libre) : https://encore.naturalcapital.finance/en

LE *GLOBAL BIODIVERSITY SCORE* (GBS), DÉVELOPPÉ PAR LA CDC BIODIVERSITÉ (FRANCE)

Le *Global Biodiversity Score* (GBS), développé par CDC Biodiversité (France), calcule l'empreinte biodiversité d'une activité économique, mesurée par l'abondance moyenne des espèces (MSA) – égale au rapport entre la biodiversité observée et la biodiversité dans son état vierge. Il est déployé sous deux formes : le GBS pour les entreprises et le GBSFI destiné aux institutions financières. Pour les actifs cotés, il se déploie via la base BIA-GBS. Pour les actifs non cotés, un travail est réalisé avec les investisseurs pour définir, sur un portefeuille donné, le meilleur protocole d'évaluation de l'impact.

Le GBS représente l'équivalent d'un bilan carbone pour la biodiversité. Ses concepts clés sont :

- La capture des données dans une seule métrique agrégée (le MSA.km^2),
- L'évaluation sur toute la chaîne de valeur. En effet, l'impact direct pris en compte dans le scope 1 est pertinent pour certains secteurs mais reste insuffisant car une grande partie des impacts se situe en amont et en aval des cycles de production (exemple : le secteur de l'agriculture).
- La comptabilisation des stocks et flux des impacts. L'accumulation des impacts passés représente les impacts statiques. Les impacts en cours représentent les impacts dynamiques.

Méthodologie

L'outil GBS permet de passer d'une entreprise ou d'un portefeuille d'investissement à un impact biodiversité. Il permet l'évaluation quantitative de la contribution aux différentes pressions sur la biodiversité et de traduire ces pressions en impacts potentiels grâce au modèle GLOBIO, développé par l'Agence néerlandaise d'évaluation environnementale (PBL).

Le GBS prend en compte deux types de biodiversité : terrestre et aquatique (eau douce), et trois grandes catégories liées à l'usage des sols, à la pollution et au changement climatique.

La métrique utilisée est le MSA qui évalue l'intégrité écologique des écosystèmes sur une échelle allant de 0 % à 100 %. Au fur et à mesure que la pression s'accentue, le pourcentage diminue. Le GBS a mis en place l'équivalent MSA.m^2 : le MSA est multiplié par la surface concernée. Cette donnée fournit ainsi la qualité de la biodiversité et sa quantité.

Une empreinte biodiversité calculée par le GBS fait apparaître 4 compartiments : la dimension impact (statique et dynamique) et la dimension biodiversité (terrestre et aquatique). Ces compartiments ne peuvent pas être additionnés car ils répondent à différents enjeux et ordres de grandeurs.

Deux niveaux d'agrégation sont réalisés : la combinaison de la biodiversité terrestre et aquatique (MSAppb) puis la combinaison des impacts statiques et dynamiques (MSAppb*).

Le GBS s'applique à un portefeuille d'investissement grâce à la méthode Biodiversity Impact Analytics (BIA) développée par Carbon4 Finance.

Le BIA permet ainsi d'évaluer l'impact d'un portefeuille d'investissements sur la biodiversité en se basant sur la méthodologie du GBS. L'outil est applicable à toutes les classes d'actifs (actions, dette, private equity, immobilier, infrastructures)

Les 3 blocs fondamentaux :

- Comprendre l'activité financière de l'entreprise (ses sous-secteurs et où ils opèrent)
- Transformer ces informations financières en pressions (terrestre et aquatique)
- Transformer ces pressions en impact biodiversité grâce à la librairie du modèle GLOBIO.

L'outil est en train de développer un module permettant de mesurer un alignement avec le cadre global de Biodiversité. Le BIA prévoit d'intégrer la double matérialité dans son analyse prochainement.

LE *BIODIVERSITY FOOTPRINT FOR FINANCIAL INSTITUTIONS* (BFFI) DÉVELOPPÉ PAR ASN BANK (PAYS-BAS)

Le *Biodiversity Footprint for Financial Institutions* (BFFI), développé par ASN Bank (Pays-Bas) en collaboration avec CREM et PRé Sustainability, fournit une empreinte de biodiversité des activités économiques dans lesquelles une institution financière investit.

Il calcule une « fraction potentiellement disparue » de la biodiversité basée sur le calcul de l'impact de l'entreprise. Le BFFI permet de calculer l'impact des investissements sur la biodiversité et d'évaluer la dépendance des investissements aux services écosystémiques (double matérialité).

LE *SPECIES THREAT ABATEMENT AND RECOVERY* (STAR) DÉVELOPPÉ PAR L'IUCN

Il mesure la contribution que les investissements peuvent apporter à la réduction du risque d'extinction des espèces.

LE RÉFÉRENTIEL OCÉAN DE LA FONDATION DE LA MER

La Fondation de la Mer, en collaboration avec le ministère de la Transition Écologique et Solidaire et avec le soutien du Boston Consulting Group (BCG), a développé le premier référentiel Océan dédié aux entreprises. Grâce à cet outil, robuste et simple à utiliser, les entreprises peuvent identifier et mesurer leurs impacts sur l'Océan et se donner des objectifs d'amélioration. Construit avec et pour les entreprises en s'appuyant sur les cibles de l'Objectif du développement durable de l'ONU n°14 sur l'Océan (ODD14), le référentiel Océan est en libre accès pour tous.

Face au manque de données, quatre investisseurs français (AXA Investment Managers, BNP Paribas Asset Management, Mirova et Sycomore Asset Management) ont lancé un appel à manifestation d'intérêt dans le but de développer et mettre en œuvre un outil innovant de mesure de l'impact des investissements sur la biodiversité. Le consortium formé par Iceberg Data Lab et I Care & Consult a été retenu par les investisseurs en septembre 2020.

CORPORATE BIODIVERSITY FOOTPRINT (ICEBERG DATA LAB ET I CARE & CONSULT)

Le *Corporate Biodiversity Footprint* (CBF) a pour objectif de permettre aux investisseurs de mesurer l'impact de leurs portefeuilles sur la biodiversité.

Cette métrique permet de quantifier l'impact et couvre toutes les classes d'actifs. C'est également une base de données permettant de faire des analyses sur des univers étendus (impact par produit, impact positif, dépendance à la biodiversité, impact au niveau de l'actif).

Méthodologie du CBF

La méthode a pour point de départ une activité. Grâce à diverses bases de données, l'outil quantifie les pressions environnementales suivantes :

- Changement climatique
- Changement d'utilisation des sols
- Pollution de l'air
- Pollution de l'eau

L'outil modélise ensuite – grâce au modèle GLOBIO – ces quatre pressions en quatre mesures d'impacts avant d'obtenir un impact annuel sur la biodiversité et une empreinte biodiversité.

L'outil divulgue le niveau de qualité de chaque donnée (note allant de 1 à 5) en fonction du degré de la modélisation et donc de l'incertitude sous-jacente.

Le CBF couvre 4 dimensions :

- L'approche sectorielle : sélection de pressions sur la chaîne de valeur, coefficients d'impact sectoriels basés sur la littérature scientifique, évaluation systémique des leviers d'atténuation
- L'approche Bottom-up : impact par ligne produit, modélisée ou reportée
- L'approche spatiale : la localisation de l'impact joue un rôle. Le résultat diffère si la zone d'activité est une zone riche en matière de biodiversité ou une zone déjà artificialisée
- L'approche au niveau de l'actif : pressions spécifiques à l'actif (usage des terres par exemple).

La méthode permet d'agréger les résultats au niveau d'un portefeuille. Actuellement la base de données est disponible pour l'univers MSCI ACWI et EURO IG, incluant les souverains et peut être étendue à 20 000 émetteurs.

Par ailleurs, un groupe de travail informel travaille à la mise en place d'une *Task-force on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) dans l'objectif de résoudre les besoins de reporting, de métriques et de données des institutions financières qui leur permettront de mieux comprendre leurs risques, dépendances et impacts sur la nature. La TNFD a été officiellement lancée en juin 2021.

***TASK-FORCE ON NATURE-RELATED FINANCIAL DISCLOSURES* (TNFD)**

La TNFD s'inspire des travaux menés par la TCFD. L'objectif de la TNFD est de fournir un cadre à destination des organisations pour reporter et agir sur les risques liés à la nature, afin de soutenir l'évolution des flux financiers pour réduire les impacts négatifs et améliorer les impacts positifs sur la nature.

Principes au cœur de la TNFD

Market Usability : facile d'utilisation pour les marchés

Science-based : les positions portées sont basées sur la science. La TNFD se base sur les rapports de l'*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services* (IPBES), référent en matière de biodiversité dans le monde

Autres principes : La TNFD couvre les risques concernant la nature, est axée sur les résultats, est adaptable, établit des liens climat/nature, mondialement inclusive.

Périmètre

La TNFD reprend les quatre éléments clés de la TCFD : gouvernance, stratégie, gestion du risque, indicateurs et objectifs. Elle va également plus loin que la TCFD en intégrant la notion de double matérialité (risques liés à la nature *outside-in* (dépendances) et *inside-out* (impacts)).

Une approche souple et progressive permettant aux entités de s'aligner progressivement

La manière dont les institutions financières pourront se saisir du cadre de reporting de la TNFD ne sera pas contraignante. Une approche séquencée, et de plus en plus ambitieuse, sera mise en place. Le cadre propose ainsi 3 étapes de mises en conformité et alignement :

- **Étape 1 – basique :** évaluation des risques et impacts liés à la nature laissant une marge de manœuvre importante pour une amélioration en termes de couverture et d'exactitude
- **Étape 2 – intermédiaire :** définition d'un chemin médian en fournissant une évaluation plus complète des risques et opportunités liés à la nature, avec quelques simplifications
- **Étape 3 – exhaustive :** définition d'un alignement complet avec le cadre TNFD avec une évaluation complète et précise des risques et opportunités liés à la nature.

Gouvernance

La TNFD est gouvernée par 2 co-présidents représentant les secteurs privé et public (Elizabeth Maruma de UN Convention on Biological Diversity et David Craig de Refinitiv). Elle est composée de 30 membres, représentant les entreprises (12 à 14 membres), les institutions financières (12 à 14 membres) et les fournisseurs de données (4 à 6 membres).

Un groupe de parties prenantes soutenant la TNFD sera également constitué.

Calendrier

Un premier cadre de reporting devrait être présenté en 2022, qui sera finalisé et lancé en 2023.

b Proposition d'approche intermédiaire pour les investissements dans des entreprises

Dans l'attente du développement de ces métriques, une analyse qualitative des risques peut néanmoins être conduite sur les investissements dans les entreprises (actions cotées et non cotées, obligations d'entreprise).

Pour identifier les risques liés à la biodiversité, comme pour tout autre risque ESG, les investisseurs peuvent conduire un processus de diligence raisonnable qui s'appuie sur les recommandations de l'OCDE à destination des investisseurs[24]. L'investisseur met ainsi en œuvre une analyse basée sur les risques consistant à identifier dans un premier temps les secteurs et éventuellement les zones géographiques potentiellement plus concernés par le sujet afin de prioriser les entreprises financées pour lesquelles des analyses complémentaires devraient être menées dans un deuxième temps.

1re étape : identifier les secteurs potentiellement à risques dans le portefeuille d'investissement

L'analyse sectorielle doit reposer sur deux volets conformément à l'approche de double matérialité :

- la dépendance des processus de production des secteurs d'activité aux services écosystémiques d'une part (approche *outside-in* : leur dépendance expose ces secteurs à un risque sur leur modèle d'affaires, et donc de dépréciation, résultant de la diminution ou de l'effondrement de la biodiversité) ;

[24] OECD (2017), *Responsible business conduct for institutional investors: Key considerations for due diligence under the OECD Guidelines for Multinational Enterprises*

• l'impact significatif que peuvent avoir certaines activités sur la biodiversité d'autre part (approche *inside-out* : impact des décisions d'investissements sur la biodiversité).

En s'appuyant sur la méthodologie ENCORE, la *Natural Capital Finance Alliance* et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement ont identifié les principaux secteurs à risques en raison de leurs dépendances aux services écosystémiques et de leurs impacts sur la biodiversité (rapport du 30 juin 2020[25]). L'évaluation a été affinée à l'aide d'informations sur les flux financiers vers ces secteurs afin d'identifier ceux qui mériteraient le plus d'attention de la part des institutions financières : les sous-secteurs retenus reçoivent des flux financiers importants par rapport aux autres sous-industries de l'indice mondial MSCI All-Country World.

À noter, l'analyse conduite a également identifié que les distillateurs et les vignerons, les produits forestiers et les services d'approvisionnement en eau présentaient des dépendances potentielles élevées vis-à-vis de la biodiversité. Cependant, ils ont été retirés de la liste des secteurs prioritaires car les flux financiers vers ces sous-industries étaient bien inférieurs aux autres. De même, l'analyse a également identifié les services aéroportuaires, les ports et services maritimes et les forages pétroliers et gaziers comme ayant des impacts potentiellement significatifs sur la biodiversité. Les acteurs financiers peuvent donc conduire une analyse de leurs propres flux financiers vers ces sous-secteurs pour juger de la pertinence de les identifier comme secteurs prioritaires.

Une autre source d'identification des secteurs à risque est le guide sur la prise en compte des risques ESG dans l'activité de souscription en assurance non-vie[26], élaboré par les *Principles for Sustainable Insurance*. Ces travaux ont été menés sur plusieurs années et reposent sur des études et enquêtes auprès de plusieurs marchés et des entretiens avec plus de 50 experts au sein d'organismes d'assurance. Le guide identifie les principales lignes métiers non-vie et secteurs d'activités porteurs de risques par enjeu ESG y compris sur des enjeux liés à la biodiversité : dégradation environnementale (pratiques minières non-conventionnelles, déforestation, pollution des sols, pollution de l'eau), espèces protégées / sites protégés (impacts sur des espèces menacées ou des sites protégés), pratiques controversées en matière de production d'énergie, pêche illégale.

Le Rapport Planète Vivante du WWF liste quant à lui six pressions provenant des activités économiques (licites et illicites) qui mettent la nature en danger : l'agriculture, la pêcherie, les énergies ; le forage, les infrastructures, la sylviculture et le tourisme. La plupart des secteurs mentionnés ci-dessus s'avère être également la source des principales dépendances du secteur financier vis-à-vis de la nature : l'industrie de la pêche, la gestion forestière, l'agro-industrie et l'énergie hydraulique sont des secteurs intensifs en termes de capital et qui subissent la pression de la dégradation de la nature.

Enfin, les projets d'actes délégués du règlement Taxonomie, relatifs aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, identifient des critères de « Do Not Significantly Harm » relatif à l'objectif de préservation de la biodiversité pour plusieurs activités économiques. Les activités économiques pour lesquelles de tels critères ont été définis sont logiquement des activités pouvant conduire à des impacts significatifs.

En croisant ces différentes sources, et en s'appuyant sur ses jugements d'experts, les travaux menés au sein de France Assureurs ont abouti à l'identification des secteurs suivants, pouvant être potentiellement considérés comme les plus à risques :

Tableau 1 - Secteurs à risque d'après l'analyse de la *Natural Capital Finance Alliance*

Secteurs identifiés comme prioritaires en raison de sa dépendance aux services écosystémiques	Secteurs identifiés comme prioritaires en raison de leurs impacts sur la biodiversité
Produits agricoles	
Habillement, accessoires et produits de luxe	Distribution (Distributeurs alimentaires, de soins de santé et de technologie)
Brasseurs	Secteur minier (aluminium, charbon et combustibles consommables, cuivre, métaux diversifiés et mines, or, métaux précieux et minéraux, argent)
Électricité	Exploration et production de pétrole et de gaz
Producteurs d'énergie indépendants et fournisseurs d'énergie	Stockage et transport de pétrole et de gaz

[25] https://naturalcapital.finance/wp-content/uploads/2020/06/Beyond-Business-As-Usual-Full-Report.pdf

[26] https://www.unepfi.org/psi/underwriting-esg-risks

Secteur (code NACE)	SYNTHESE		SOURCES					
	Forte dépendance à la biodiversité	**Impacts potentiels significatifs**	PRI Discussion Paper: Investors action on biodiversity	Rapport PNUE / Natural Capital Finance Alliance	Matrices de matérialité SASB	Guide PSI	Rapport Planète Vivante (WWF)	Existence d'un DNSH sur la biodiversité dans les actes délégués Taxonomie
Agriculture, sylviculture et pêche (section A)								
Culture et production animale, chasse et services annexes (Division 1)	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Sylviculture et exploitation forestière (Division 2)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pêche et aquaculture (Division 3)	✓	✓	✓			✓	✓	NA
Industries extractives (section B)								
Extraction d'hydrocarbures (06) / Services de soutien aux industries extractives (09)		✓	✓	✓	✓	✓	✓	NA
Extraction de minerais métalliques (07)		✓	✓	✓	✓	✓		NA
Industries manufacturières (section C)								
Industries alimentaires (10) / Fabrication de boissons (11) / Fabrication de produits à base de tabac	✓	✓	✓					NA
Fabrication de textiles (13) / Industrie de l'habillement (14) / Industrie du cuir et de la chaussure (15)	✓		✓	✓				NA
Travail du bois (16) / Industrie du papier et du carton (17) / Fabrication de meubles (31)	✓			✓				NA
Industrie chimique (20)	✓	✓				✓		✓
Industrie pharmaceutique (21)	✓	✓				✓		NA

	SYNTHESE			SOURCES				
Secteur (code NACE)	**Forte dépendance à la biodiversité**	**Impacts potentiels significatifs**	PRI Discussion Paper: Investors action on biodiversity	Rapport PNUE / Natural Capital Finance Alliance	Matrices de matérialité SASB	Guide PSI	Rapport Planète Vivante (WWF)	Existence d'un DNSH sur la biodiversité dans les actes délégués Taxonomie
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (section D)								
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (35)	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution (section E)								
Captage, traitement et distribution d'eau (36)	✓			✓				✓
Construction (section F)								
Génie civil (42)		✓			✓	✓	✓	✓
Construction de bâtiments (41) / Travaux de construction spécialisés (43)	✓	✓			✓	✓		✓
Transports et entreposage (section H)								
Transports terrestres et transports par conduites (49) / Transports par eau (50) / Transports aériens (51) / Entreposage et services auxiliaires des transports (52)		✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Hébergement et restauration (section I)								
Hébergement (55) (tourisme)	✓	✓			✓		✓	NA
Activités immobilières (section L)								
Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués (68.2)		✓				✓		✓

2e étape : Analyse renforcée auprès des entreprises identifiées dans des secteurs à risques

LES OPÉRATIONS SONT-ELLES LOCALISABLES ET SITUÉES DANS OU À PROXIMITÉ DE ZONES SENSIBLES EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ ?

Comme souligné dans le rapport AXA-WWF « Into the Wild », l'ampleur des impacts et des dépendances à la nature auxquels les institutions financières sont exposées dépend de la localisation de l'entreprise, de la source de ses matières premières, de la chaîne logistique et, dans certains cas, de l'emplacement de ses clients. Les entreprises qui opèrent dans des zones où les écosystèmes sont fragiles peuvent courir plus de risques que le même type d'entreprise ou d'activité dans une zone moins tendue. Le fait de vérifier si la région dans laquelle les activités économiques ont lieu connaît une pression environnementale ou si elle connaît des pénuries de ressources naturelles est un filtre que les institutions financières devraient chercher à appliquer[27].

Les enjeux de biodiversité étant extrêmement localisés, il convient donc d'identifier, lorsque cela est possible, si l'activité de l'entreprise ou certaines de ces opérations sont situées dans des zones dites sensibles en matière de biodiversité.

Les normes techniques de réglementation du règlement *Sustainable finance disclosure* (SFDR), proposées par les autorités européennes de surveillance à la Commission européenne, requièrent ainsi de la part des investisseurs la publication d'un indicateur obligatoire d'impact négatif : la part des investissements dans les entreprises bénéficiaires dont :

- les sites / opérations sont situées dans ou près de zones sensibles en matière de biodiversité et
- les activités de ces entreprises portent atteinte à ces zones.

Les zones sensibles en matière de biodiversité sont définies dans ces normes techniques de règlementation comme[28] :

- le réseau Natura 2000 des aires protégées
- les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO
- les zones clés pour la biodiversité[29]. Ces zones sont identifiées par un partenariat d'associations pour la conservation de la nature dont l'IUCN.
- les aires protégées, c'est-à-dire figurant dans la base de données commune de l'Agence européenne pour l'environnement (*Common database on Designated Areas*). Cette base de données rassemble les zones désignées au niveau national comme zone protégée (réserves naturelles, espaces protégés, parcs nationaux, etc.)[30].

Les activités qui portent atteinte à des zones sensibles en matière de biodiversité sont définies dans les normes techniques de réglementation du règlement SFDR (version remise par les ESAs le 5 février 2021) comme des activités :

(i) conduisant à la détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces et à la perturbation des espèces pour lesquelles l'aire protégée a été désignée ;

et (ii) pour lesquelles les conclusions ou les mesures d'atténuation nécessaires identifiées par l'une des évaluations suivantes n'ont pas été mises en œuvre :

- Directive 2009/147/EC concernant la conservation des oiseaux sauvages
- Directive 92/43 / CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages
- Une étude d'impact environnemental telle que définie au point (g) de l'article 1(2) de la Directive 2011/92/EU concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement
- Pour les activités situées dans des pays tiers, conformément à des dispositions nationales équivalentes ou à des normes internationales, telles que la norme de performance 6 de la Société financière internationale (SFI) (IFC Performance Standard) sur la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes.

Le principal défi réside dans le fait qu'il n'existe aucun mécanisme permettant à un investisseur institutionnel d'identifier rapidement et de manière rentable où et dans quelle mesure les entreprises dans lesquelles il investit ont des actifs situés dans des zones sensibles en matière de biodiversité.

[27] Recommandations du WWF France et AXA pour les membres du G7 Environnement à Metz, les 5-6 mai 2019, « INTO THE WILD : Intégrer la nature dans les stratégies d'investissement »

[28] 'biodiversity-sensitive areas' means Natura 2000 network of protected areas, UNESCO World Heritage sites and Key Biodiversity Areas ('KBAs'), as well as other protected areas, as referred to in the Annex of Commission Delegated Regulation supplementing Regulation (EU) 2020/852 of the European Parliament and of the Council by establishing the technical screening criteria for determining the conditions under which an economic activity qualifies as contributing substantially to climate change mitigation or climate change adaptation and for determining whether that economic activity causes no significant harm to any of the other environmental objectives

[29] http://www.keybiodiversityareas.org

[30] https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/nationally-designated-areas-national-cdda-15

Les données sur la localisation des zones de biodiversité et sur la localisation des actifs ne sont pas rassemblées dans une seule base de données. Les investisseurs sont donc dans l'obligation de faire appel à des prestataires de données, capables de croiser ces différentes bases.

Parmi les outils existants, l'« Integrated Biodiversity Assessement Tool » (IBAT) est un outil cartographique construit en partenariat avec Birdlife International, Conservation International, l'UICN et UNEP-World Conservation Monitoring Center. Utilisable via une interface web, il intègre des bases de données sur l'ensemble des aires protégées et zones d'intérêt écologique reconnues au niveau international (aires protégées de catégorie I à IV de l'UICN classées en fonction de leur objectif de gestion, sites Natura 2000, sites Ramsar, sites classés au patrimoine mondial de l'humanité, zones clés de conservation, etc.) ainsi que sur les aires de répartition des espèces menacées classées en liste rouge UICN. Cet outil permet de visualiser sur une carte interactive le périmètre des zones de protection ou à fort intérêt écologique afin de les situer par rapport aux limites géographiques des sites ou projets existants ou à venir des entreprises.

POUR LES SECTEURS À RISQUE MAIS DONT LES OPÉRATIONS NE SONT PAS LOCALISABLES OU AYANT UN IMPACT INDIRECT : FAVORISER L'ENGAGEMENT POUR AMÉLIORER LES PRATIQUES ET LA GESTION DES IMPACTS POTENTIELS NÉGATIFS

Les entreprises des secteurs identifiés comme « à risques » ou sensibles vis-à-vis de la biodiversité peuvent faire l'objet d'un engagement spécifique avec, en dernier recours, des décisions d'exclusion ou de désinvestissement. À titre d'exemples, en fonction des secteurs, l'engagement peut porter sur les sujets suivants :

• **Secteur minier, pétrole et gaz et infrastructures :** inciter l'entreprise à prendre l'engagement de ne pas mener d'opérations dans des sites sensibles en matière de biodiversité. Lorsque les risques vis-à-vis de la biodiversité sont démontrés, une décision d'exclusion peut être prise. Par exemple, certains investisseurs ont décidé d'exclure les entreprises du secteur pétrole et gaz opérant en Arctique compte tenu des forts impacts environnementaux liés à l'extraction dans cette zone.

• **Sylviculture / exploitation forestière / papier, bois, carton / ameublement / agroalimentaire :** inciter l'entreprise à prendre des engagements sur la lutte contre la déforestation et à éviter l'exploitation forestière illégale dans sa chaîne d'approvisionnement.

• **Agroalimentaire :** inciter l'entreprise à adopter des pratiques d'approvisionnement en huile de palme durable. Encourager une agriculture respectueuse de la biodiversité en favorisant les pratiques agricoles réduisant l'impact sur la biodiversité avec une diversité de l'assolement, une réduction de l'usage des intrants (pesticides, engrais, concentrés, etc.).

• **Industrie textile :** inciter l'entreprise à utiliser les matières respectueuses de l'environnement comme le lin et le chanvre, moins gourmandes en eau et produire des vêtements durables et sans substances dangereuses pour la santé et l'environnement (écolabel européen, GOTS, OEKO-TEX).

• **Pneumatique :** inciter l'entreprise à mettre au point un revêtement de pneu biodégradable.

Plusieurs coalitions d'investisseurs se sont développées dans l'objectif de contribuer à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les investissements.

L'initiative ***Finance for biodiversity pledge***, créée en 2020, regroupe aujourd'hui 55 institutions financières à l'échelle internationale, représentant plus de €9000 milliards d'actifs.

En l'intégrant, les investisseurs s'engagent à protéger et restaurer la biodiversité à travers leurs activités de financement et leurs investissements dans la perspective de la COP15 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) en 2021.

Certaines initiatives s'inscrivent dans une lignée de conservation du capital naturel. La *Natural Capital Finance Alliance*, fondée en 2012 et réunissant plus de 40 institutions financières, fournit au secteur financier et autres partenaires les connaissances et outils nécessaires pour collaborer dans le but de réduire et gérer les risques de dépendance et d'impacts environnementaux.

La *Coalition for Private Investment in Conservation* souhaite augmenter considérablement les investissements privés dans la conservation et contribuer aux objectifs mondiaux de conservation de la biodiversité et de développement durable. La coalition se concentre sur plusieurs secteurs d'investissement prioritaires : la résilience côtière, la conservation

et la restauration des forêts, l'infrastructure verte pour la gestion des bassins versants, l'intensification de l'agriculture durable et la pêche côtière durable.

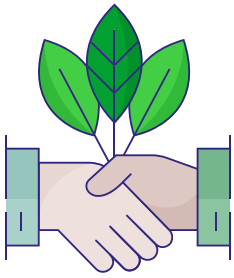

L'initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement et WWF ont lancé une initiative à destination des assureurs visant à prévenir ou réduire le risque d'assurer et d'investir dans des entreprises ou des projets dont les activités pourraient endommager les sites du patrimoine mondial, notamment dans les secteurs tels que les pétrole et gaz, l'exploitation minière et les grandes entreprises d'hydroélectricité. D'autres secteurs pertinents sont l'exploitation forestière, la pêche, l'agriculture, les plantations et les infrastructures à grande échelle telles que les pipelines, les routes et les méga-ports. La déclaration est soutenue par les plus grands assureurs, représentant environ $170 milliards de primes brutes et $2700 milliards d'actifs gérés, ainsi que par des associations d'assurance et des parties prenantes clés du monde entier.

D'autres initiatives visant à lutter contre la déforestation ont également vu le jour. C'est le cas de la déclaration des investisseurs sur la déforestation et les feux de forêts en Amazonie (*Investor statement on deforestation and forest fires in the Amazon*). Cette initiative regroupe 230 investisseurs représentant environ $16200 milliards d'actifs. Elle demande aux entreprises de démontrer un engagement clair, éliminant tout recours à la déforestation illégale dans leurs opérations et chaînes d'approvisionnement.

La collaboration entre PRI et CERES a donné naissance à *The Investor Initiative for Sustainable Forests*, afin d'aider les investisseurs à comprendre comment la déforestation au sein des chaînes d'approvisionnement du bétail et du soja représente un risque important pour les entreprises. Leurs déclarations ont été signés par environ 50 investisseurs représentant $6,5 milliards d'actifs.

As You Sow a lancé la *Plastic Solution Investor Alliance*, une coalition internationale d'investisseurs qui informe et engage les sociétés de biens de consommation cotées en bourse sur la menace posée par les déchets plastiques et la pollution. Elle est constituée de 25 investisseurs institutionnels représentant un total de $1 milliard d'actifs.

Proposition d'approche intermédiaire pour les investissements dans des obligations souveraines

Les pays sont également exposés aux risques liés à la dégradation de la biodiversité et des services écosystémiques. Leurs perspectives de croissance ainsi que leurs notations crédits sont impactées par ces risques et exposent par conséquent les détenteurs d'obligations souveraines.[31] C'est pourquoi il est également utile que les investisseurs évaluent l'impact du risque pays sur la dette souveraine.

Cette évaluation s'avère cependant difficile dans la mesure où la prise en compte de la biodiversité dans les évaluations des risques pays demeure rare. Il convient donc de s'appuyer sur des sources alternatives.

Plusieurs outils ont été développés pour mieux intégrer la prise en compte des risques environnementaux et liés à la perte de biodiversité dans le risque souverain.

L'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP FI) a développé la méthodologie E-RISC (*Environmental Risk Integration in Sovereign Credit Analysis*), qui cherche à développer des métriques et des méthodes de quantification des ressources naturelles et des risques environnementaux afin de les intégrer dans les évaluations du risque de crédit souverain. Elle permet ainsi d'évaluer le niveau de risque pays des obligations souveraines détenues par les compagnies d'assurance, les investisseurs et les agences de notation.

Le schéma ci-contre décrit la méthodologie E-RISC qui s'appuie sur :

1) La situation des ressources d'un pays,
2) L'importance économique des risques liés aux ressources,
3) La résilience financière aux chocs négatifs.

[31] PRI, *Investors action on biodiversity : discussion paper*, septembre 2020.

La méthodologie E-RISC

Sources : PRI, Investors action on biodiversity : discussion paper, septembre 2020 et Rapport UNEP "A New Angle on Sovereign Credit Risk"

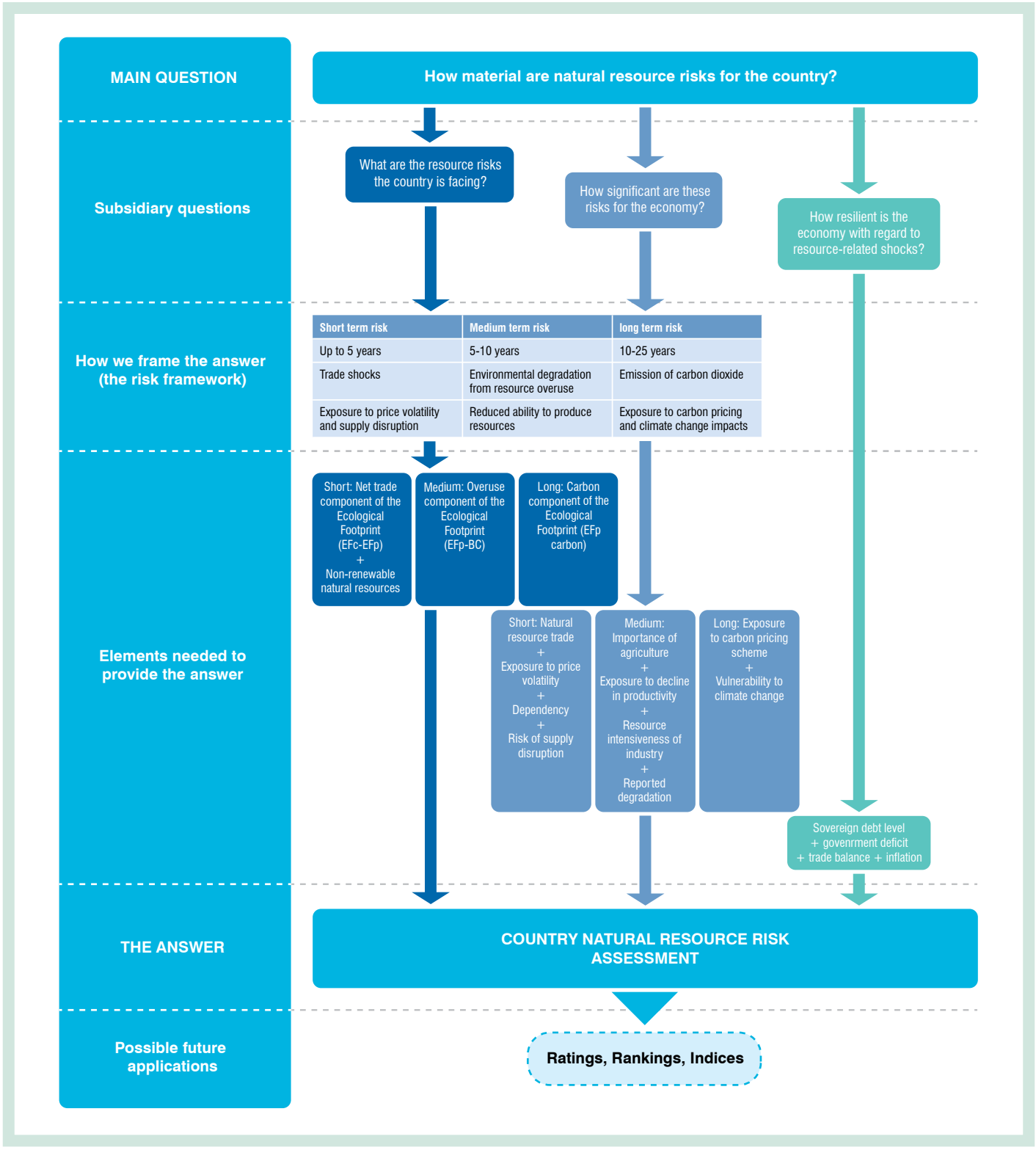

Le groupe Swiss Re a également développé un indice (Swiss Re Institute Biodiversity and Ecosystem Services Index) permettant aux entreprises et gouvernements de prendre en compte les impacts de la chute de la biodiversité et des services écosystémiques dans la prise de décision économique. L'indice fournit une vision globale et comparative de l'état de BES (biodiversité et services écosystémiques) pour chaque kilomètre carré de terre. Il fonctionne en agrégeant des données provenant de 10 catégories différentes de BES portant sur : la sécurité de l'eau, l'approvisionnement en bois, l'approvisionnement alimentaire, le caractère intact de l'habitat, la pollinisation, la fertilité des sols, la qualité de l'eau, la réglementation de la qualité de l'air et du climat local, la lutte contre l'érosion et la protection côtière. Les résultats sont répartis sous 7 classes allant de « très haut » à « très bas ». Les localisations ayant une haute valeur sont considérées comme ayant un écosystème intact avec une haute biodiversité et une haute capacité à fournir des services écosystémiques. À l'inverse, lorsque la valeur est basse, l'écosystème est fragile et a souffert d'effets de dégradation.

Le schéma suivant reprend les données pays du rapport Swiss Re, en montrant la part de terre dans un état fragile (« très bas ») et celle dans un état intact (« très haut ») d'un pays ainsi que sa dépendance économique à la biodiversité et aux services écosystémiques.

Une section Biodiversité & Services Ecosystémiques (BES) est disponible sur CatNet, le système d'information et de cartographie des risques naturels en ligne de Swiss Re : www.swissre.com/catnet.

Profils nationaux pour une sélection de pays indiquant la part d'écosystèmes fragiles et intacts et la dépendance de l'économie du pays à la biodiversité et aux services écosystémiques

(dépendance sectorielle pondérée par la part de chaque secteur dans le PIB du pays en 2018)

Sources : Swiss Re Institute, Biodiversity and Ecosystem Services, A business case for re/insurance

Figure 12: Country profiles for a selection of countries showing the share of fragile and intact ecosystems and the dependency of the country's economy on BES (sectoral dependency weighted with the share of each sector in country's 2018 GDP).

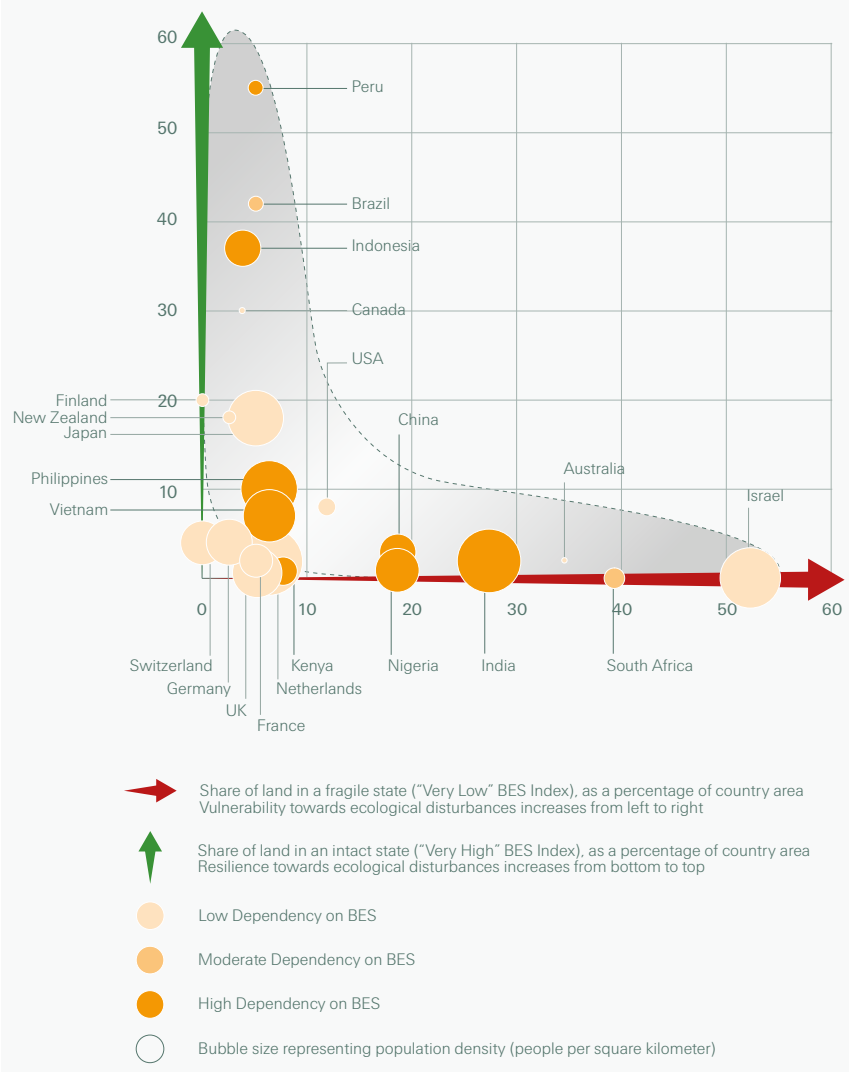

Source: Swiss Re Institute BES Index, FAO/World Bank 2020, NCFA 2020, Oxford Economics 2020

Une fois identifié les pays les plus fragiles en matière de biodiversité, les investisseurs peuvent aussi analyser la signature des conventions internationales en matière de protection de la biodiversité telles que listées ci-après[32] et / ou leurs politiques nationales en matière de protection de la nature :

• La convention des Nations Unies pour la Diversité Biologique ;

• La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;

• La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et / ou la désertification (le cas échéant) ;

• La Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale ;

• Le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique ;

• La Convention de Bâle (mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination) ;

• La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour certains produits chimiques et pesticides dangereux faisant l'objet d'un commerce international ;

• La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;

• Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;

• La Convention de Minamata sur le Mercure.

En complément, certains fournisseurs sont en train de développer des outils qui permettront de prendre en compte la biodiversité dans le risque souverain.

Conventions	Statut de ratification
La Convention sur la diversité biologique	Ratifiée par 196 États, excepté les États-Unis
La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menaces d'extinction (CITES)	Ratifiée par tous les États membres de l'ONU, à l'exception de : → 1. L'Andorre → 2. La Corée du Nord → 3. Les États fédérés de Micronésie → 4. Haïti → 5. Les Kiribati → 6. Les Îles Marshall → 7. Nauru → 8. Le Soudan du Sud → 8. Le Timor-Leste → 9. Le Turkménistan → 10. Les Tuvalu
La Convention des Nations unies sur la lutte contre la desertification (UNCCD)	Ratifiée par 197 États
La Convention de Ramsar sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale et de leurs ressources	Chaque pays contractant devrait avoir au moins un site Ramsar. En 2019 la convention comptait 171 pays contractants.
La Convention de Bâle (mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination)	Ratifiée par 100 États. Les États-Unis d'Amérique sont non-Partie de la convention, l'ayant signée en 1990 mais ne l'ayant pas ratifiée.
La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international	États n'ayant pas ratifié la Convention : → Angola → Sainte-Lucie → Seychelles → Tadjikistan → États-Unis d'Amérique
La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	États n'ayant pas ratifié la Convention : → Brunei Darussalam → Haïti → Israël → Italie → Malaisie → États-Unis d'Amérique

[32] Liste des conventions proposées dans le 4ème rapport technique du JRC sur l'Ecolabel européen applicable aux produits financiers.

3 Rendre compte : quelles obligations de reporting ?

Les obligations de transparence relatives aux risques en matière de biodiversité se renforcent.

En premier lieu, dans le cadre du règlement SFDR et de ses normes techniques de réglementation, les investisseurs devront publier un indicateur d'impact négatif relatif à la biodiversité, et d'autres indicateurs sont proposés à titre optionnel.

En second lieu, les investisseurs français devront apporter des précisions complémentaires au titre de l'article 29 de la loi énergie-climat et son décret d'application.

INDICATEURS D'INCIDENCE NÉGATIVE (*PRINCIPAL ADVERSE IMPACTS*)

(Projet de normes techniques réglementaires relatives au réglement SFDR – version des ESAs du 5 février 2021)

Indicateur obligatoire

Activités affectant négativement des zones sensibles en matière de biodiversité : part des investissements dans les entreprises bénéficiaires dont les sites / opérations sont situés dans ou près de zones sensibles en matière de biodiversité et où les activités de ces entreprises ont un impact négatif sur ces zones.

Indicateurs optionnels en lien avec la biodiversité

Indicateurs applicables aux investissements dans des entreprises

10. Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols :

Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires dont les activités provoquent la dégradation des terres, la désertification ou l'imperméabilisation des sols

11. Investissements dans des entreprises sans pratiques foncières / agricoles durables :

Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires sans pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables

12. Investissements dans des entreprises sans pratiques océans/mer durables :

Part des investissements dans les sociétés émettrices sans pratiques ou politiques durables en matière d'océans/mers

14. Espèces naturelles et aires protégées :

1. Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires dont les opérations affectent les espèces menacées

2. Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires sans politique de protection de la biodiversité couvrant les sites opérationnels détenus, loués, gérés dans ou à proximité d'une aire protégée ou d'une zone à haute valeur de biodiversité en dehors des aires protégées

15. Déforestation :

Part des investissements dans les entreprises sans politique de lutte contre la déforestation.

Indicateur applicable aux investissements immobiliers

22. Artificialisation des terres :

Part des surfaces non végétalisées (surfaces non végétalisées en sol, ainsi que sur les toitures, terrasses et murs) par rapport à la surface totale des parcelles de l'ensemble des actifs.

DÉCRET D'APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE CLIMAT

7° Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité :

L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants :

a) Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 ;

b) Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

c) La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

Dans le point sur la gestion des risques (8°)

c) Les risques liés à la biodiversité :

• une distinction claire entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi. Pour chaque risque identifié, l'entité indique le périmètre de la chaîne de valeur retenu ;

• une indication si le risque est lié spécifiquement au secteur d'activité ou à la zone géographique de l'actif sous-jacent.

C Vie quotidienne de l'entreprise

Les assureurs, comme les autres entreprises, peuvent enfin mener des actions en faveur de la biodiversité dans le cadre de la gestion interne de l'entreprise ou d'opérations de mécénat ou de partenariat.

Les exemples présentés ci-après sont issus d'une enquête menée par France Assureurs auprès de 15 groupes d'assurances en 2020.

1 Actions de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité

a Sensibilisation des salariés

→ Ateliers ludo-pédagogiques
Les collaborateurs sont sensibilisés et invités à limiter leur impact sur l'environnement et la biodiversité par le déploiement d'installations dédiées ou par la mise en place d'une gestion environnementale de sites. Par exemple, des assureurs mettent en place des jardins potagers pédagogiques. L'installation de ruches sur les toits permet également plusieurs animations ludo-pédagogiques : quizz, expositions, ateliers de production apicole, rencontres et visites, entretien de la ruche. Certains proposent la vente de miel aux collaborateurs, l'initiation à l'apiculture ou encore la fabrication de bougies en cire d'abeille. Sur le même modèle que la Fresque du Climat, la Fresque de la biodiversité est un atelier participatif et pédagogique visant à sensibiliser les collaborateurs aux enjeux de la biodiversité.

D'autres ateliers ludiques peuvent être mis en place tels que des ateliers zéro déchet et zéro plastique, des ateliers de fabrication de terrariums et des

ateliers de fabrication de nichoirs. Des campagnes sont déployées afin d'accompagner les salariés dans la collecte et le tri des déchets et les réductions de consommation et d'émission de CO_2. De nombreuses communications sont mises en place sur l'espace intranet (quizz et campagne de sensibilisation) ou par voie d'affichage ou newsletters sur la gestion des déchets et des rappels des bonnes pratiques. Ces démarches permettent de réduire la production de déchets, de valoriser les filières de recyclage et de recycler les déchets nocifs (piles, mégots, etc.).

D'autres évènements de type concours photo, expositions ou projections de films suivies de débats sont organisés pour sensibiliser les collaborateurs.

→ **Des ateliers et opérations solidaires incluant le ramassage de déchets localement** comme la participation au *World Clean Up Day*, qui rassemble annuellement les collaborateurs et leurs familles dans Paris pour nettoyer les bords de Seine. Des opérations de ramassage de mégots sur le parvis de la Défense, ainsi que des missions de nettoyage des plages, ont lieu.

→ Organisation de conférences sur diverses thématiques et interventions d'experts visant à sensibiliser les collaborateurs aux enjeux de la biodiversité. Par exemple l'organisation d'une conférence avec Surfrider sur la pollution plastique dans les Océans ou encore l'organisation d'une « semaine pour le climat » avec l'intervention de Stéphane Hallaire, président fondateur de Reforest'action. En outre, plusieurs interventions de sensibilisation auprès des collaborateurs sont organisées pendant les semaines du développement durable ou de réduction des déchets.

b Sensibilisation des fournisseurs et sous-traitants

Les critères RSE peuvent être pris en compte dans le choix des prestataires et fournisseurs (labellisation, origine des matières premières, localisation, produits utilisés, impact sur déforestation, etc.). Ces derniers sont invités à signer une Charte RSE Fournisseurs, dans laquelle ils s'engagent à ne pas avoir d'impacts négatifs sur l'environnement. De même, dans les clauses RSE des contrats, ils s'engagent par exemple à respecter les principes du Pacte mondial, qui comporte un volet environnement.

Pour les produits automobiles, un assureur travaille en partenariat avec les principaux fabricants de peinture pour réduire leur empreinte carbone (solvants, temps de séchage, quantités de peinture).

c Sensibilisation des clients ou sociétaires

La sensibilisation des clients ou sociétaires passe par la publication de contenu sur les réseaux sociaux, traitant de divers sujets liés à la biodiversité comme les forêts, la protection de l'océan, les écogestes nature au quotidien ou encore la préservation de la biodiversité par les sociétaires ou clients de l'assureur. La newsletter client est également utilisée comme relais, avec des articles de sensibilisation à l'écoresponsabilité et la biodiversité.

Les clients peuvent également être sensibilisés par les offres d'assurance, lorsqu'elles intègrent des enjeux environnementaux afin d'avoir un impact positif sur la société en encourageant les clients (réduction tarifaire, garanties ou services en plus, etc.) à faire des choix en faveur de la planète et de la préservation de la biodiversité. Il est également possible de faire participer les clients à la restauration de la biodiversité grâce à des démarches engageantes : par exemple, un arbre planté par contrat dématérialisé souscrit.

2 Actions en faveur de la biodiversité sur les sites

→ Certifications de sites (label biodivercity, refuge LPO, LEED, BREAM, HQE, etc.)
Sur les 15 groupes d'assureurs interrogés par France Assureurs, 11 groupes respectent les critères environnementaux du label Haute Qualité Environnementale (HQE) pour au moins un de leurs sites. Neuf groupes ont au moins un site répondant aux exigences de son équivalent anglais, *Building Research Establishment Environmental Assessment Method* (BREEAM).

→ Installation de ruches
Sur les 15 groupes d'assureurs interrogés, 13 ont procédé à l'installation de ruches.

→ Végétalisation de murs ou toitures
Sur 15 groupes d'assureurs interrogés, 8 ont végétalisé les murs ou toitures d'au moins un de leurs bâtiments. Les murs et toitures sont végétalisés afin de :

• Gérer la quantité et la qualité des eaux de pluie, le substrat retenant et filtrant une certaine quantité d'eau,

• Isoler acoustiquement le bâtiment, les végétaux et le substrat absorbant les ondes sonores,

• Diminuer l'effet d'îlot thermique en ville, la présence de végétaux augmentant notamment l'hydrothermie de l'air et le rafraichissant,

• Améliorer la qualité de l'air en absorbant les poussières, certains polluants et le CO_2,

• Augmenter la durée de vie des matériaux qui composent le toit par protection des UV et des chocs thermiques (gel-dégel, canicule).

→ Clauses avec les prestataires d'entretien des espaces verts sur l'utilisation de produits phytosanitaires ou le respect de référentiels écologiques (ecojardin, EVE, etc) ou autre pratique favorisant la protection de la biodiversité

Sur les 15 assureurs interrogés, 11 ont des pratiques favorisant la protection de la biodiversité au sein de leurs espaces verts.

L'impact des espaces verts peut être pensé dès la conception, avec l'objectif de limiter les impacts environnementaux par le choix de végétaux (indigènes ou acclimatés à la région), l'optimisation de la consommation d'énergie (éviter des systèmes d'arrosage trop importants par exemple), ou le terrassement (maintien de la qualité de la terre végétale par le respect des règles de stockage).

Un désherbage alternatif a été mis en place par certains acteurs : désherbage par vapeur, gaz ou mécanique. Les engrais doivent correspondre aux chartes de l'agriculture biologique et le matériel doit être électrique plutôt que thermique afin de limiter la consommation de ressources non renouvelables. Pour d'autres acteurs, les prestataires n'utilisent pas de produits phytosanitaires et favorisent l'utilisation d'engrais organique plutôt que de synthèse. Certains sites répondent aux exigences des labels EVE et ecojardin.

Les emballages de grande contenance, réutilisables ou biodégradables mais aussi les déchets verts valorisés par broyage, paillage, compostage ou transformés en bois « énergie » sont privilégiés et participent à une gestion responsable des déchets.

→ Actions pour limiter l'usage du plastique à usage unique (par exemple, suppression des bouteilles d'eau et gobelets en plastique, actions au sein du restaurant d'entreprise, etc.)

Tous les assureurs interrogés ont mis en place des actions limitant l'usage du plastique à usage unique au sein de l'entreprise. Parmi ces actions, France Assureurs recense la suppression des gobelets et bouteilles en plastique en offrant aux collaborateurs une gourde en verre et un mug, la suppression des emballages et autres plastiques à usage unique dans les plateaux repas.

Les restaurants d'entreprise prennent des mesures pour **lutter contre le gaspillage alimentaire** en influant sur le parcours du convive (par exemple : distribution du pain proche des caisses de sortie, assiettes servies en proportion raisonnable, etc.). Des produits « bio » et « local » sont introduits.

Le tri des **bio-déchets** a été mis en place afin de permettre leur valorisation, dans les restaurants d'entreprise de certains acteurs. Les collaborateurs sont impliqués et invités à bien trier via des campagnes d'affichages et communications dédiées pour améliorer le taux de recyclage avec analyse des indicateurs.

3 Actions de mécénat et partenariats en faveur de la biodiversité

Sur 15 groupes interrogés, 11 ont mis en place des actions de mécénat et des partenariats en faveur de la biodiversité. Parmi ces 11 groupes, 8 ont reversé (don / financement) en 2019 un total de 5 024 927 €.

Les assureurs réalisent des partenariats et versent des dons à des associations œuvrant pour la reforestation (par exemple, A Tree For You, Reforest'Action, Pur Project).

Des mécénats visant à soutenir des opérations de préservation et de restauration de la biodiversité des parcs nationaux de France, mais aussi de mettre en place des actions de prévention, sont développés.

Divers projets pour soutenir la recherche sur la biodiversité sont financés (FRB, partenariat avec le Museum d'histoire Naturelle de Paris).

Des assureurs participent à la protection de l'océan, des rivières et des espèces aquatiques en partenariat avec Surfrider Foundation Europe, et à la lutte contre le plastique en mer avec Plastic Odyssey.

Chez un assureur, un partenariat avec l'Association de Protection des Mammifères Marins (cétacés et veau marins) en Cotentin a permis :

- Des actions de mesure des populations et flux d'animaux
- La création d'une application OBS EN MER de recensement par les marins (professionnels et particuliers) des mammifères marins (trajets, blessures, échouages etc.), au niveau national
- La reprise en main d'un site internet pédagogique destiné au grand public
- Le tissage d'un réseau de partage de données cétacés entre les centres de recherche français, permettant d'optimiser les actions de protection.

REMERCIEMENTS

Les travaux du groupe de travail et la rédaction de l'étude ont été effectués sous le pilotage de Grégory Soudan, AG2R La Mondiale.

Cette étude a bénéficié de l'implication de l'ensemble des membres du groupe de travail :

Pierre-Jean Couton – AG2R La Mondiale

Carlos Araujo-Blanco – Allianz

Fanny Dieval – AVIVA France

Kamel Omar – AVIVA France

Liudmila Strakodonskaya – AXA IM France

Elisabeth Michaux – CNP Assurances

Lou Ribeyron – GENERALI

Jerome Wendling – MACIF

Sylvie Eskinazi – Matmut

Les membres du groupe de travail et France Assureurs remercient également les intervenants qui ont apporté leurs éclairages par leurs présentations.

France Assureurs – Faire avancer la société en confiance, est une marque de la Fédération Française de l'Assurance
Septembre 2021 - Design graphique : Vanessa Vansteelandt — Illustration : iStock / Shutterstock

FRANCE ASSUREURS

26, boulevard Haussmann
75009 Paris

Rue du Champ de Mars 23
1050 Ixelles
Bruxelles-Capitale

franceassureurs.fr
@FranceAssureurs